

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2019

Réf : 2019 – n° 05/5.2

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 19

Représentés : 4

Absents : 6

Date de convocation : 27-11-2019

Date d'affichage : 28-11-2019

L'an deux mille dix-neuf, Le QUATRE DECEMBRE 2019 à 18 h, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Pierre Maumejean propose avant l'ouverture de la séance, d'observer une minute de silence à la mémoire des 13 militaires tués au Mali et aux 3 secouristes civils morts dans le crash de leur hélicoptère près de Marseille et d'une manière générale toutes les victimes de ces dernières intempéries.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUULET, Noémie CLAUDEL (arrivée en cours de séance), Marielle NEPOTY (arrivée en cours de séance), Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Hélène THELENE, Maguelone CHAREYRE, Olivier BERTRAND, Rachida BOUTEILLER, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

V. BONVICINI à J. SOLEYROL.

P. CATHALA à P. MAUMEJEAN

F. LABARUSSIAS à C. BONATO

G. BER à A. BONNET

Absent: Patrice DEVILLE - Sabine ROUS - Christelle BERTINI- Nathalie THEODOSE, Ariane MOLLUNA, Amandine JACINTO

Secrétaire de séance : C.LAURIE

I - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Pierre Maumejean procède à l'appel nominatif des conseillers. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

II – NOMINATION DU SECRETAIRE

Pierre Maumejean propose la candidature de Claude LAURIE, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

III – APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2019

Pierre Maumejean demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

IV - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Pierre Maumejean informe que la question n° 15 sera examinée en question 28, et qu'en fin de conseil, en questions diverses seront examinées les demandes de Mme CHAREYRE, de Mrs BONATO et BERTRAND.

- 1) Politique de développement et de valorisation Bourgs Centres « Occitanie/Pyrénées Méditerranée » autorisation de signer le Contrat
- 2) Octroi de la Protection fonctionnelle à deux Adjointes au Maire
- 3) Adhésion de la commune à l'Association Gard Tourisme
- 4) Modification statuts CCTC
- 5) Attribution des salles pour les élections municipales.
- 6) Dérogation au repos dominical des commerces de détail sur la commune
- 7) Convention de mise à disposition personnel Mairie à CCTC – 2019-2022
- 8) Contrat enfance et jeunesse – Renouvellement 2019-2022
- 9) Monétique privative – Modifications du règlement
- 10) Modifications règlement intérieur des accueils de loisirs
- 11) Charte d'engagement moral et mise à disposition du kit « Ramassage citoyen » avec le Parlement de la Mer, l'association les roubines enchantées et la commune d'Aigues-Mortes - autorisation de signer la charte.
- 12) Tarifs taxe de séjour 2019 – Modifications
- 13) Subvention exceptionnelle APE Les Petits Gardians
- 14) Convention ville d'Aigues-Mortes/DDFIP du Gard
- 15) Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
- 16) Régie générale – Remise gracieuse.
- 17) Budget Commune 2019 – DM n° 2
- 18) Budget Parkings 2019 – DM n° 2
- 19) Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget Annexe 2020 – Commune
- 20) Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget Annexe 2020 – Cinéma
- 21) Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget Annexe 2020 – Parkings
- 22) Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget Annexe 2020 – Office de Tourisme
- 23) Rémunération des agents recenseurs
- 24) Rue Paul Bert et des Capucins - GC TELECOM – Inscription du programme d'investissement du SMEG

- 25) Rue Paul Bert et des Capucins – Dissimulation réseau électrique - Inscription du programme d'investissement du SMEG
- 26) Rue Paul Bert et des Capucins – Eclairage public - Inscription du programme d'investissement du SMEG
- 27) Convention Commune d'Aigues-Mortes l'Agence d'Urbanisme
- 28) Acquisition parcelles privées AX 3- AX 4 – AX 7
- 29) Vente d'un terrain communal – Parcelle BS 11
- 30) Autorisation de travaux Parking Nord - PARCELLE AV 30
- 31) Rétrocession de voirie la Nef du Roy – Parties communes
- 32) Rétrocession de la parcelle AK 302 - (Copropriété Indivis) 468, chemin de la Pataquière
- 33) Rétrocession lotissement les Boudres
- 34) Rétrocession des parties communes du Lotissement « La Petite Camargue » Impasse des Bichus
- 35) Rapport d'activités 2018 CCTC
- 36) Information des décisions prises par délégation de pouvoir

Vote :

Unanimité

Mmes NEPOTY et CLAUDEL quittent la salle.

AFFAIRE N°1

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION BOURGS-CENTRES « OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE » AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

- Rapporteur : M. le Maire

Le dispositif régional Bourg-centre vise à soutenir l'investissement public local dans le but de répondre aux enjeux économiques et sociaux des territoires ruraux et périurbains et renforcer l'attractivité des territoires afin de répondre aux attentes des populations en matière de cadre de vie, de logement, d'accès aux services et à l'emploi.

Considérant la politique de développement et de valorisation Bourgs Centres « Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée », la commune d'Aigues-Mortes a déposé une pré candidature afin d'établir un contrat cadre sur son territoire.

La procédure distingue trois phases, le dépôt d'un dossier de pré-candidature, l'analyse conjointe des réflexions de ce dossier et l'élaboration du projet qui se conclura par la rédaction et la signature du contrat Bourg-Centre.

Il est rappelé que la convention cadre a fait l'objet, d'une pré-candidature débattue en séance du Conseil Municipal le 19 décembre 2018 avec un diagnostic concerté du bourg-centre permettant :

- L'identification des enjeux et les leviers indispensables au renforcement de l'attractivité du Bourg Centre,
- La vision prospective à moyen et long terme du cœur de ville et du bassin de vie ;
- La stratégie de développement et de valorisation : priorités d'actions et thématiques.

La deuxième phase d'analyse conjointe avec l'ensemble des membres de ce projet partenarial : la Communauté de Commune Terre de Camargue, le PETR Vidourle Camargue, le Département du GARD, L'Etablissement Public Foncier Occitanie et la Région Occitanie, s'est conclue le 24 octobre 2019 avec la réunion du Comité de Pilotage.

Le projet de contrat a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres avec une mention particulière sur la cohérence des trois axes stratégiques à savoir, l'amélioration de l'accessibilité et des déplacements tous modes confondus, l'optimisation des atouts historiques, urbains, paysagers et le confortement du rôle d'Aigues-Mortes pour son bassin de vie qui se traduit par un programme pluriannuel d'opérations d'investissement sur la période 2019-2021. La dernière partie du contrat cadre reprend les modalités de participation de l'ensemble des parties et l'organisation de la gouvernance.

Sont abordées à ce Conseil, la troisième et dernière phase, avec l'exposé du document définitif avant sa signature. Ce projet de contrat a également fait l'objet d'une présentation et d'un débat le 19 novembre 2019 devant la commission extra-municipale d'information et de suivi du projet Bourg-Centre qui regroupe les différentes composantes du conseil municipal, des membres de la société civile de la commune et des citoyens.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat Bourg-centre Occitanie Pyrénées-Méditerranée / Commune d'Aigues-Mortes, joint en annexe à la délibération ;
- D'autoriser M le Maire à signer ce contrat Bourg-Centre et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Débat :

Cédric Bonato rappelle que pour être cohérent au reste de leur vote, et compte tenu du projet d'urbanisation du mas d'Avon, son groupe votera contre.

Stéphane Pignan a examiné ce contrat dont il a été fait état l'année dernière et dans le cadre de réunions de commissions. Sur le principe, c'est un bel ouvrage, une belle promotion de la ville dans le temps, puisqu'il va jusqu'en 2030 avec différentes phases. Néanmoins, si sur le papier tout semble tout à fait vendeur, comme la mise en place de zones de stationnement, les aménagements, un pont en 2030, etc... , plus près dans le temps, il y a la maison des professions para médicales et libérales, projet dont le Maire en fait état depuis 4 ans, à chaque vœu à la population, notamment avec la démolition de l'ancien hangar. Fin 2019, depuis 15 jours l'ouvrage a été détruit pour faire place nette, cela permettant de faire patienter les administrés. Il s'est entretenu avec les médecins de la ville qui n'ont pas du tout l'intention d'aller dans cette nouvelle bâtisse.

Il se pose des questions sur le Mas d'Avon, qui a déjà été débattu dans des conditions qui ont obligées les élus à revoter. Certes, il faut développer la ville car un jour Aigues-Mortes ne sera plus chef-lieu de Canton et la population diminue chaque année. Depuis 1 an il n'entend plus parler du Mas d'Avon, quelques esquisses dans le bulletin municipal, mais au sein du conseil municipal, pas de plans, de problématiques par rapport à l'installation, à la mise en place des ouvrages, aux besoins d'avoir un bassin de maisons, cela veut dire des moyens à mettre en place et là, il est dans un flou artistique qui demeure, malgré les engagements pris de tenir les élus informés de ce qui avançait. Il réitère que sur le papier, c'est un beau document qui relate les problématiques, les projets mais il s'inquiète sur sa faisabilité, même avec des concours financiers de l'Etat, de la Région, du Département. Ces dernières années on a constaté des baisses d'investissement importantes, la fiscalité est déjà au maximum du tolérable, donc quid de l'ensemble de ces investissements, comment seront-ils être réalisés, comment seront-ils financés, car tous ces projets étalés sur 10 ans, c'est très bien mais il faut avoir un cap. Il reste dubitatif sur la réalité de ce qui va être mis en place.

Pierre Maumejean entend ses observations mais regrette son absence à la dernière réunion de la commission extramunicipale Bourg Centre le 19 novembre dernier, il avait confirmé pourtant sa présence mais il n'est pas venu alors que cette commission a abordé ces sujets.

Au niveau de la maison des professions libérales et médicales, il faut reprendre un historique. En 2010, signature d'une convention entre la Commune et l'EPF LR (établissement public foncier Languedoc

Roussillon) sur une durée de 8 ans pour un faire un projet développant la ville. L'EPF LR se chargeait d'acheter le terrain de la SNCF mais demandait en contrepartie, à la commune de produire avant 4 ans, un projet structuré et ficelé, hors cela n'a pas été fait. Donc en, 2014 mi-durée de cette convention l'EPF a expliqué que faute de projet présenté, la commune devait rembourser l'achat des terrains. Ses élus ont réfléchi à un projet pour l'avenir de la ville, pour service rendu à la population, déserts médicaux en perspective. Après quelques consultations avec des kinés, une pharmacie, des ophtalmos, ces professions para médicales ont trouvé l'idée bonne et ont engagé le Maire à le faire.

Le problème c'est qu'il s'est heurté pendant 3 ans aux architectes des Bâtiments de France pour une question de hauteur. A partir du sol naturel, les Bâtiments de France estimaient que le remblai constituait la hauteur du sol naturel, soit 80 cm de plus, le projet dépassait de 30 cm la hauteur qui était de 11 mètres. Donc le projet ne pouvait plus être économiquement supporté par la SEGARD, puisque cela devenait compliqué de ne pas pouvoir faire cet étage. Pendant 3 ans, cela a été des discussions récurrentes pour aboutir finalement à un accord avec les Bâtiments de France et au dépôt d'un permis de construire.

L'attente a été longue pour les professions para médicales, les praticiens se sont orientés vers d'autres solutions individuelles, certains ont acheté, la pharmacie s'est installée Bd Diderot. Le projet n'est pas abandonné, il en a discuté avec des médecins. Ce projet va être relancé, il réussira ou pas, il ne peut le dire. Ce projet n'a rien coûté à la commune, tout a été supporté par l'EPF LR et par la SEGARD. Il est évident que cela ne va pas rester une zone déserte. Si ce projet échoue, il en repassera un autre, un pour le 3^{ème} Age ou autres. Ce conseil municipal ou le conseil municipal suivant devra réfléchir à un programme de substitution.

En ce qui concerne le Mas d'Avon, il est normal que les élus n'aient pas plus d'éléments puisque la commune est dans l'attente de la sortie du PPRI qui est plus clair puisque présenté en réunion publique. Les services de l'Etat ont défini que le dernier secteur d'Aigues-Mortes potentiellement urbanisable se situe sur le secteur du mas d'Avon sur une superficie ramenée à 12-14 ha. A partir de là, des études de faune, de flore vont être faites, c'est un projet dans la perspective d'un éco quartier qui prendra du temps. Il n'est pas dans ce contrat Bourg Centre, ni le 3^{ème} pont d'ailleurs. Il fera l'objet du prolongement de ce contrat à partir de 2022. Certes il a fallu faire une esquisse à présenter au Préfet avec les voies de circulation à 2.20 m voulues par le PPRI et avoir des zones piétonnes végétalisées et en bois, sans voiture, sans engins motorisés et qui relie des îlots. Ce n'est qu'une conception de qui pourrait être fait. Le Préfet voulait surtout voir l'impact par rapport à la covisibilité avec les remparts. Le cabinet d'études a fait passer un drone au point le plus haut du projet et il a été déterminé qu'il n'y avait pas de problème de covisibilité.

Ce projet avancera, mais dans le 2^{ème} contrat Bourg Centre qui sera passé à partir de 2021 -2022. Pour le moment le PPRI n'a pas été encore approuvé, l'enquête publique aura lieu en 2020.

Arnaud Fourel souhaite apporter quelques précisions et surtout sur la durée de ce Contrat Bourg Centre. Il est valable sur une période de 2019 à 2021, avec un programme pluriannuel d'opérations d'investissements.

• **Les enjeux sont :**

- La préservation d'un environnement paysager et naturel, qui assure en grande partie la « valeur » d'Aigues-Mortes, notamment touristique ;
- La captation du flux touristique de passage pour du séjour moyenne ou longue durée, qui constitue un levier pour l'économie locale et la vitalité de la ville ;
- Un équilibre complexe à trouver entre le statut de la ville touristique, véritable source de plus-value économique, et le statut de la ville à développer pour ses habitants, afin de maintenir aussi les fonctionnalités urbaines vitales d'Aigues-Mortes et assurer son rôle de pôle structurant ;
- La création d'un pôle d'échange multimodal, qui est l'un des leviers pour « apaiser » la ville et le territoire plus large ;
- La réduction de la circulation automobile et en contrepartie, le confortement des mobilités douces, ainsi qu'une meilleure gestion et organisation du stationnement des visiteurs notamment, qui constituent l'une des conditions du maintien de l'attractivité de la ville ;
- Le maintien de la dynamique impulsée au travers des actions déjà engagées de la ville, pour la transition écologique et énergétique, en vue de contribuer aux efforts nationaux.

Un plan d'action a été articulé autour de 3 axes prioritaires et stratégiques.

1. Amélioration de l'accessibilité et des déplacements tous modes confondus
2. Optimisation des atouts historiques, urbains et paysagers et des avantages liées à la présence de l'eau.
3. Confortement du rôle d'Aigues-Mortes pour son bassin de vie.

Au travers de ces axes, ont été développés des actions :

- **sur l'axe stratégique 1** : la première action est la création d'un pôle d'échanges multi modal au niveau de la gare, la station ferroviaire, et le hangar qui a été détruit.

Une 2^{ème} action consiste à désengorger la ville au niveau des voitures. L'aménagement et la finalisation du parking Mezy, la création d'un parking relais au niveau du Chemin des Aires avec un accès sur la double voie qui est après le rondpoint du Flamant. Création d'un parking au nord au niveau du rond-point de la Malamousque, où les bus touristiques pourraient stationner après avoir déposé les passagers au niveau de l'arrêt de la Tour de Constance, et à ce niveau-là la création d'un embarcadère pour la mise en place d'une navette fluviale pour amener les touristes.

Une 3^{ème} action consiste à engager autour de cet axe, l'amélioration des modes doux, soit au niveau de l'avenue du Pont de Provence aménagement de pistes cyclables et de chemins piétonniers, l'aménagement en accessibilité PMR des 2 ponts du canal de Rhône à Sète et du pont rouge.

La 4^{ème} action est la requalification de la route de Nîmes, la voirie, les trottoirs, les réseaux, les postes de relèvement, les fossés, les traitements végétaux.

- **L'axe n° 2** : optimisation des atouts historiques urbains, paysagers liés à l'eau : mise en lumière du patrimoine de la cité avec en partenariat le Centre des Monuments Historiques, le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, c'est la mise en lumière de la Tour de Constance, Chapelles des Capucins, Pénitents Blancs et Gris, l'Eglise, la mairie et la Place St Louis. La réfection des vitraux de la Chapelle des Capucins car certains fenêtres n'ont pas de vitraux. La restructuration de l'Eglise qui a déjà vu 3 tranches se dessiner, une première qui va débuter janvier 2020 avec la toiture, la façade latérale, une 2^{ème} tranche avec des travaux d'intérieur et la rénovation des vitraux et une 3^{ème} tranche sur la finition des façades, les sols, la mise du chauffage et système de rafraîchissement. On modernise l'orgue qui a été démonté la semaine dernière pour être révisé et remis en état.

- **L'axe n° 3** c'est le confortement du rôle d'Aigues Mortes pour son bassin de vie. C'est créer des logements sociaux au niveau du secteur de la Gare, avec à l'intérieur la création d'une maison de partage, dans le quartier du Bosquet.

C'est encourager l'installation de nouveaux services et l'amélioration des équipements. C'est la création de la maison libérale et de santé ainsi que la réalisation d'une maison des associations qui se trouverait au niveau des logements sociaux au Bosquet et l'amélioration de l'accessibilité et le réaménagement du Cinéma.

Ce sont les différents axes et les différentes actions notées et portées au travers de ce projet Bourg Centre. Les actions s'arrêtent là.

Jean Claude CAMPOS intervient car ce projet Bourg Centre est une chance car il ne faut pas oublier que l'on a 2 pôles importants, Montpellier et Nîmes. C'est une chance au niveau financier car en votant contre, les élus vont voter contre toutes les subventions qui seront apportées, ce sera lourd de conséquence.

Concernant les constructions, ce n'est plus le même projet du Mas d'Avon, le temps à passer. Il faut mettre en place un projet général élaboré pour recevoir de la construction, pour inciter les jeunes à rester à Aigues-Mortes, et pour éviter aussi d'intensifier les zones constructibles aujourd'hui car dès qu'un espace est libre une maison se construit dessus et on échappe complètement à une vision générale d'un projet. Ces 2 questions et réponses devraient amener les élus à voter pour ce projet Bourg Centre, en cas contraire, ils vont en porter le deuil.

Olivier Bertrand souhaite apporter des compléments d'informations concernant le dossier du Mas d'Avon, une réunion a eu lieu sur le PPRI et M. VICTORIA a demandé aux services de la DDTM quel était le choix et est-ce que ce choix était bien défini. Il lui a été répondu que c'était un choix politique. Il faut assumer le choix que le Maire et son Groupe ont décidé et ne pas dire qu'il n'y avait que cette possibilité-là.

Pierre Maumejean répond qu'effectivement c'est un choix politique car la politique c'est une vision de la cité, il n'y a pas de problème là-dessus. Si M. Bertrand a bien écouté les explications des agents de la DDTM qui ont présenté ce projet, il a dû entendre que le seul espace stratégique en mutation pouvait s'appliquer à 2 secteurs : le secteur du Mas d'Avon ou le secteur de la Pataquière et chemin de 30 ans, et en aucun cas à un 3^{ème} secteur. Donc, choix politique entre 2 secteurs. Il rappelle que le chemin de la Pataquière et cela a été dit à la réunion, est un secteur classé site panorama sur les remparts depuis 1975 – conseil d'Etat. Donc, il n'est pas possible d'urbaniser sur ce site classé.

On ne peut pas urbaniser le Mas d'Avon, comme cela était prévu, ni au Chemin de la Pataquière, on ne peut plus urbaniser à Aigues-Mortes sur un projet d'ensemble permettant aux jeunes de rester sur la commune. Donc il a fait un choix politique d'envisager avec les services de l'Etat le retour au 1^{er} choix, retour au Mas d'Avon, les services de l'Etat, sous l'autorité du Préfet de Bassin, ont repris le dossier et ont repositionné l'espace stratégique en mutation au chemin du Mas d'Avon sur une superficie plus réduite de 12 à 14 ha.

Stéphane Pignan donne raison au Maire, nos jeunes doivent rester sur la commune, toutefois il rappelle que ce ne sont pas que les logements qui les retiendront sur Aigues-Mortes, pour pouvoir acheter un logement sur la commune, même avec des aides, c'est d'abord un emploi par le développement économique.

Pierre Maumejean rejoint l'avis de M. Pignan sur le prix d'un logement sur Aigues-Mortes. Il y a des logements qui sont en taux locatif dépassant largement la moyenne régionale, voire nationale. Habiter Aigues-Mortes est devenu un luxe. C'est pour cela qu'il faut développer des projets qui puissent recevoir de l'habitat social et de l'accession à la propriété. Ce projet concerne le Bosquet, derrière la Gare et le Mas d'Avon. L'objectif est de proposer des projets permettant aux jeunes de se loger à des tarifs abordables. C'est pour cela que la Mairie s'est désengagée là-dessus, ces projets sont portés par la Région, par la SEGARD qui ne sont ni des spéculateurs, ni des promoteurs qui font du bénéfice foncier, mais des partenaires qui essaient d'arriver aux prix les plus réduits.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 15

Contre 5 : C. BONATO (proc. F. LABARUSSIAS) – A. BONNET (proc. G. BER) – R. BOUTEILLER

Abstention : 1 : S. PIGNAN

AFFAIRE N°2

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A DEUX ADJOINTES AU MAIRE -

- rapporteur : Le Maire

Il est rappelé au conseil municipal les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, posant le principe de protection fonctionnelle des élus municipaux, en particulier celles de l'article L 2123-34 selon lequel : « [...] *La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...]* »

Cette protection, dont l'octroi relève de la compétence du conseil municipal, ne peut donc être accordée si les faits en cause constituent une faute personnelle de l'élu, détachable de l'exercice de ses fonctions. Selon

la jurisprudence, la faute personnelle est caractérisée par des faits révélant de préoccupations d'ordre privé, ou procédant d'un comportement incompatible avec les obligations s'imposant dans l'exercice de fonctions publiques ou qui, eu égard à leur nature et aux conditions dans lesquelles ils ont été commis, revêtent une particulière gravité.

Enfin, la jurisprudence a pu rappeler qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose de délai pour demander cette protection et que rien n'interdit la prise en charge des frais liées à une procédure judiciaire postérieurement au jugement ayant clos cette procédure.

L'octroi de cette protection amène la collectivité à mettre en œuvre toutes mesures utiles de défense de ses élus, notamment, la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Ces principes étant exposés, le conseil municipal est informé d'un jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de Nîmes le 5 septembre 2019 sous la référence 19/1540 concernant deux élues municipales, Mesdames Noémie CLAUDEL, adjointe au Maire, déléguée à la promotion touristique et la communication de la ville, et Marielle NEPOTY, adjointe au Maire, déléguée au développement économique, industriel, artisanal, commercial et à l'agriculture, dont les extraits sont reproduits ci-après :

« le 28 novembre 2017, 5 conseillers municipaux de l'opposition de la commune d'Aigues-Mortes, M. BONATO (maire sortant), Mesdames BOUTEILLER Rachida, BONNET Alexandra, JACINTO Amandine et M. LABARUSSIAS Fabrice, signalaient par courrier à M. le Procureur de la République de Nîmes des faits susceptibles de constituer une prise illégale d'intérêts commis par deux élues de la commune d'Aigues-Mortes, à savoir Mesdames Noémie CLAUDEL et Marielle NEPOTY.

Ils exposaient que le 22 novembre 2017, le conseil municipal d'Aigues-Mortes avait adopté deux délibérations portant sur un projet d'urbanisation du secteur du Mas d'Avon et concernant la signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie. Lors de ces votes, les deux élues, Mesdames Noémie CLAUDEL et Marielle NEPOTY avaient participé au scrutin alors que leurs conjoints respectifs de parcelles de terrain situés à l'intérieur du Mas d'Avon. Ils ajoutaient que sans leur vote, les délibérations n'auraient pu être adoptées ».

Après enquête menée par la section de recherches de Nîmes et débats en audience publique devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes, le 11 juin 2019, le tribunal correctionnel conclut en ces termes :

« [...] l'article 432-12 du code pénal et la jurisprudence considèrent que le délit de prise illégale d'intérêt est constitué par le fait pour une personne investie d'un mandat électif public, de prendre un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte en tout ou en partie, la charge d'assurer l'administration, la surveillance, la liquidation ou le paiement ; cet intérêt peut être de nature matérielle ou morale, directe ou indirecte. [...]

Il apparaît que l'opération au sens de l'article 432-12 du code pénal reprochée à Mesdames CLAUDEL Noémie et NEPOTY Marielle n'a été ni préparée, ni présentée, ni suscitée par les deux prévenues mais par le Maire d'Aigues-Mortes dans un but d'aménagement urbain, discuté âprement depuis des années au sein de la commune, au gré des majorités municipales [...]

Le but de cette opération de vote, qui aura pour résultat de conférer une mission très étendue à un établissement public ne peut présenter AUCUN intérêt, direct ou indirect, matériel ou moral, pour celui qui y participe puisque par hypothèse, il se prive de toute possibilité ultérieure de décision sur l'administration, la surveillance la fixation du prix des terrains et donc, d'intérêt au sens de la loi [...]

En conséquence, les éléments constitutifs des délits reprochés aux élues n'étant pas réunies, il convient de les relaxer des chefs de la poursuite »

Mesdames Noémie CLAUDEL et Marielle NEPOTY ont sollicité la protection fonctionnelle de la commune dans cette affaire.

Au regard du jugement précité, les deux élues ne peuvent être regardées comme susceptibles d'avoir commis une faute personnelle, détachable de l'exercice de leur fonction. Elles ont donc droit à la protection fonctionnelle de la commune d'Aigues-Mortes, qui prendra en charge, en leur lieu et place, toute mesure utile à leur défense ainsi que les frais y afférents, déjà engagés par elles ou qui devront l'être, notamment ceux tenant à leur représentation en justice par un Avocat.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Mesdames Noémie CLAUDEL et Marielle NEPOTY et prendre en charge, en leur lieu et place, tous les frais exposés pour leur défense
- D'autoriser le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération

Débat :

Stéphane Pignan intervient car sur le principe le Maire a rappelé que ces 2 personnes visées dans le cadre d'une procédure correctionnelle, avec une audience en Juin et un délibéré en Septembre ont été relaxées des faits reprochés. Néanmoins il a 2 observations à formuler à cette demande

Effectivement, si tout élu a droit à être protégé et à avoir les frais engagés de procédure, pas de problème lorsque ces personnes trouvent engagés leur responsabilité dans le cadre de leur mandat. Même s'il y a une relaxe, il rappelle toutefois que lors du premier vote, le groupe de M. Bonato avait bien mis en garde en disant que ces personnes ne devaient pas participer au vote, au regard du conflit d'intérêt. Quelques semaines après, M. Le Préfet adressait au Maire un courrier l'enjoignant de repasser au vote. Il considère qu'il y a eu une négligence et ne voit pas pourquoi cette négligence qui se chiffre à plusieurs milliers d'Euros, puisqu'il n'a pas le montant des frais engagés dans cette procédure, serait à la charge du contribuable Aigues-Mortais.

Le second point est que nous sommes le 4 décembre, pour des faits qui ont été jugés au mois de septembre alors c'est vrai qu'en septembre, le conseil municipal avait eu lieu le 3 et le délibéré était le 5. M. le Maire avait dû changer les dates. Au mois de juin, il a eu cette audience et donc les personnes concernées qui sont bien relaxées aujourd'hui, ont été convoquées au moins 2 mois avant, voire plus. Il ne comprend pas pourquoi cette question de prise en charge n'a pas été évoquée lors d'un conseil municipal au mois de mars, par exemple, mais à une période antérieure à la mise en place de la procédure et de son jugement. Aujourd'hui il nous est dit, 3 mois après, il faudrait que les Aigues-Mortais payent. Dans le privé, lors de la mise en place de la procédure, et lorsque la procédure est terminée, le client d'un avocat n'a plus le droit à l'aide juridictionnelle car le jugement est passé. Il ne voit pas pourquoi aujourd'hui 3 mois après le jugement, on demande aux Aigues-Mortais de prendre en charge des frais dont on ignore le montant.

Pierre Maumejean répond que M. PIGNAN doit avoir une idée de ces dépenses en tant qu'avocat. Dans la première partie de son intervention, il a mélangé l'administratif et le pénal, et il a oublié de dire que le Préfet a demandé aux élus du groupe de M. Bonato de se retourner devant le tribunal administratif, tout ceci est passé sous silence.

Il le renvoie à la lecture du CGCT, on peut accorder la protection fonctionnelle soit en milieu de procédure, soit attendre le résultat de la procédure, ce qui est plutôt une solution de sagesse, et même après la cessation des fonctions des mandats de l'élus. Donc, il le renvoie à la loi.

Olivier Bertrand rectifie car lors du conseil municipal concernant cette affaire, c'est lui qui avait pris la parole et dit au Maire que Mmes NEPOTY et CLAUDEL ne devraient pas participer au vote. Dans cette affaire-là, il considérait que l'on ne pouvait pas être juge et partie. Le Maire a préféré écouter le DGS de l'époque et non un élu du groupe majoritaire.

Pierre Maumejean répond que M. Bertrand l'a affectivement interpellé, après le vote de la délibération alors qu'il aurait dû le faire avant, cela aurait été plus logique. De plus, il déclare avoir apprécié la situation, en prend la responsabilité et constate que la justice a relaxé ses deux adjointes.

Jean Claude CAMPOS ajoute qu'au final il appartient aux 2 élus concernées de se pourvoir en justice pour dénonciation calomnieuse et peut être même obtenir des dommages et intérêts qui seraient en faveur de la Mairie.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 15

Contre : 6 : S.PIGNAN -C. BONATO (proc. F. LABARUSSIAS) – A. BONNET (proc. G. BER) – R. BOUTEILLER

N. CLAUDEL et M. NEPOTY reprennent place autour du conseil.

AFFAIRE N°3

ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION GARD TOURISME

- rapporteur : N. CLAUDEL

Le Comité Départemental du Tourisme fondé en 1975 et renommé Agence de Développement et de Réservation Touristique en 2013 a régulièrement fait évoluer ses statuts pour répondre aux enjeux de la promotion et du développement touristique du Gard et associer les acteurs du tourisme à ses réflexions.

Aujourd'hui, il convient de prendre en compte les nouvelles compétences transférées par la loi NOTRe aux EPCI afin de mettre en place les synergies indispensables à la promotion du tourisme aux différentes échelles de territoire, mais aussi mutualiser des moyens et adapter nos organisations à l'avènement du numérique et aux nouveaux modes de consommation touristique.

Pour relever ce défi et faire face aux contraintes budgétaires qui nous affectent tous, une réflexion a été engagée sur l'évolution de la gouvernance de Gard Tourisme dans le cadre du Schéma départemental du Tourisme, puis de réunions de concertation entre le Département et les collectivités compétentes en matière de tourisme.

Ces réflexions ont conduit à modifier les statuts de Gard Tourisme pour mettre en place une nouvelle gouvernance dans laquelle les EPCI et communes classées stations de tourisme seront parties prenantes au côté du Département et au sein du conseil d'administration pour :

- définir les besoins et construire ensemble une stratégie marketing partagée et un plan d'actions et de développement numérique,

- mutualiser des moyens financiers et des outils d'observation, d'ingénierie et d'accompagnement des offices et des acteurs du tourisme.

En application de l'article L132-3 du code du tourisme, le Département du Gard a délibéré le 2 juillet 2019 pour fixer le statut, les principes d'organisation et la composition du comité départemental du Tourisme. Les statuts ainsi modifiés ont été approuvés en assemblée générale extraordinaire de Gard Tourisme le 9 juillet 2019.

En vue d'être opérationnel pour préparer la saison 2020, les membres du collège des territoires dont la commune d'Aigues-Mortes sont invités à confirmer leur volonté d'adhérer avant la prochaine l'assemblée générale et conseil d'administration de Gard Tourisme qui auront lieu début octobre 2019.

Vu le code du tourisme et notamment les articles L.132-1 à L.132-6, et articles L. 111-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment son article L.1111-4,

Vu la loi N 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le schéma départemental du tourisme 2018-2021 et son orientation N°1 pour la mise en œuvre d'une gouvernance renouvelée et partagée du comité départemental du tourisme « Gard Tourisme »

Vu la délibération du 2 juillet 2019 du Conseil Départemental approuvant les nouveaux principes d'organisation et de composition du comité départemental « Gard Tourisme »

Vu les compétences tourisme exercées par la commune d'Aigues-Mortes classée station de tourisme

Vu les statuts modifiés adoptées par l'association Gard Tourisme en Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2019,

- Considérant la place donnée aux collectivités adhérentes au sein des nouvelles instances de Gard Tourisme par la création d'un collège des territoires comprenant toutes les communes classées stations de tourisme, communautés de communes et communautés d'agglomérations en Assemblée Générale et au Conseil d'Administration,

- Considérant l'intérêt pour notre commune de participer à cette gouvernance et donc à la construction de la stratégie et du plan d'action et ainsi bénéficier des moyens mis en commun et notamment :

- définir et mettre en œuvre un plan marketing et numérique partagé,
- développer et mettre en commun des outils d'observation, de connaissance et de gestion de la relation client (GRC-Flux orange – Observatoire)
- développer des outils communs de promotion et de commercialisation (livrets, cartographie, application numérique, banque d'image, sites web et réseaux sociaux, place de marché...) et mutualiser des actions de promotion (salons, éductours, accueil presse, influenceurs...)
- accompagner les territoires dans l'ingénierie de projet et la structuration de l'offre thématique (patrimoine, Activité de Pleine Nature, vélo, événementiel sportif, offre culturelle...)
- accompagner les offices de tourisme dans la professionnalisation, la qualification et le développement digital,

Considérant que cette nouvelle gouvernance doit permettre d'engager les synergies indispensables à la promotion du tourisme aux différentes échelles de territoire, la mutualisation de moyens et l'adaptation des organisations en charge du tourisme à l'avènement du numérique et aux nouveaux modes de consommation touristique.

Considérant le montant de la cotisation des membres du collège des territoires fixé à 1 € par habitant et par an sur leur périmètre de compétence, abondé à même hauteur par le Département, le premier appel à cotisation étant restreint au quart du montant de cotisation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune d'Aigues-Mortes à l'Association Gard Tourisme. Le montant de la cotisation annuelle pour la commune est fixé à 1 euro par habitant soit 8 417 €.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°4

CCTC – Modification des statuts - Adoption

Rapporteur : Le Maire

Il est rappelé au conseil municipal la loi n° 2018-702 du 3 Aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui assouplit ainsi les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

La loi prévoit que la gestion et le stockage des eaux pluviales urbaines seront désormais « détachés » de la compétence assainissement de sorte que les eaux pluviales urbaines redeviennent de la compétence communale.

En conséquence, cette mission devient une compétence facultative pour les communautés de communes. Il convient, donc de modifier les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) en intégrant cette mission eaux pluviales urbaines en compétence facultative.

Par délibération en date du 30 Septembre 2019, la CCTC a adopté ses nouveaux statuts faisant en sorte que les eaux pluviales urbaines deviennent une compétence facultative que la CCTC a pris comme mission.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter cette modification ainsi que les statuts modifiés (ci annexés).

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°5

ATTRIBUTION DES SALLES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES

- rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que les élections municipales auront lieu les 15 et 22 Mars 2020.

Les candidats déclarés aux élections municipales de 2020 pourront disposer, gracieusement, de la Salle OUSTAOU à compter du 27 janvier 2020 jusqu'au 13 Mars 2020, du lundi au vendredi, à 2 reprises avec mise à disposition de sono, tables et chaises.

Pendant la période du 16 au 20 mars 2020 inclus, pour les candidats admis à se présenter au second tour, la salle OUSTAOU sera prêtée gracieusement 1 fois, du lundi au vendredi.

Les attributions seront prises en compte dans la chronologie des demandes.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Cédric Bonato indique que le code électoral prévoit le tirage au sort pour les panneaux électoraux, il serait bon aussi pour l'attribution des jours de salle avec l'ensemble des candidats. Concernant l'Oustaou, elle est mal adaptée, problème de sonorisation. Il demande pourquoi le Maire a choisi cette salle.

Pierre Maumejean rappelle qu'en ce qui concerne le tirage au sort, M. Bonato lors de sa mandature ne l'a pas fait. Et pour ce qui est de la salle Oustaou, elle est plus spacieuse, moins de concentration de personnes. Pour rappel, la Chapelle des Capucins a été réaménagée en salle d'expositions. D'autre part, l'Oustaou a des parkings tout près.

Olivier Bertrand pense à la Salle N. Lasserre qui était mise à la disposition des candidats en liste. Pourquoi cette salle ne servirait pas aussi à cela.

Pierre Maumejean a donné les motivations en tant que Maire ainsi que les appréciations du groupe majoritaire.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 17

Contre : 6 : C. BONATO (proc. F. LABARUSSIAS) – A. BONNET (proc. G. BER) – R. BOUTEILLER- O. BERTRAND

AFFAIRE N°6

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL SUR LA COMMUNE

Rapporteur : M. NEPOTY

Il est rappelé au conseil municipal l'article L 3132-6 du Code du Travail qui prévoit « la possibilité de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche pour les salariés employés dans les établissements de commerce de détail. Ces dérogations sont accordées par décision du Maire dans la limite de douze dimanches par an.

Pour une telle dérogation, l'arrêté municipal est pris après avis :

- du conseil municipal
- des organisations d'employeurs et de salariés (conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail)

- de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dès lors que le nombre des dimanches concernés excède cinq. C'est alors un avis conforme ».

A cet égard, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle par décision du maire, après avis du conseil municipal. La liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante

-Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions dérogatoires et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages ;

-Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les évènements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale ;

Il est proposé au conseil municipal, d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical des commerçants pour 2020 et d'autoriser l'ouverture des commerces de détail aux dates suivantes :

- dimanche 8 Décembre 2020
- dimanche 15 décembre 2020
- dimanche 22 décembre 2020
- dimanche 29 décembre 2020

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°7

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERSONNEL MAIRIE A LA CCTC –

2019 – 2022

Rapporteur : Jeanine Soleyrol

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention reprise ci-dessous :

Entre

La Commune d'Aigues-Mortes, représentée par son Maire, Pierre MAUMEJEAN, autorisée à signer la présente convention par délibération du

d'une part,

Et

La Communauté de Communes « Terre de Camargue » représentée par son Président, Monsieur Laurent PELISSIER, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du.....

d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Conditions d'emploi

A compter du 1er septembre 2019, la Commune d'Aigues-Mortes met à disposition de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », des agents municipaux dans le cadre du service de restauration scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, en périodes scolaires entre 11 h 50 et 13 h 20, en soutien des agents intercommunaux, selon les modalités suivantes :

| | | |
|---|----------------------------------|--|
| ☐ | Ecole Maternelle Charles Gros | 1 agent de 12h à 13h20 |
| ☐ | Ecole Maternelle Henri Séverin : | 2 agents de 11h50 à 13h20 (Lundi, Mardi et Jeudi) 1 agent de 11h50 à 13h20 (Vendredi) |

En cas d'absence des agents mis à disposition, la mairie pourvoit, dans la mesure du possible au remplacement. Elle transmet un état trimestriel récapitulatif des remplacements d'agents mis à disposition.

Dans ce cadre déterminé, ces agents, sous l'autorité hiérarchique du chef de service de la restauration et des référents communautaires de chaque restaurant scolaire, occupent les fonctions suivantes :

- assurer le service :
- acheminer les plats, brocs d'eau, corbeilles de pain, desserts sur les tables
- servir dans les assiettes
- débarrasser et entreposer la vaisselle sur les chariots
- accompagner les enfants : découper les aliments si nécessaire, etc.
- surveiller les enfants.

Dans ce cadre déterminé, le travail de ces agents est organisé par la Communauté de Communes. Toutefois, les décisions relatives aux congés annuels, ainsi que la situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de ces agents sont gérées par la commune d'Aigues-Mortes.

La Commune d'Aigues-Mortes souscrit les assurances nécessaires à la couverture des agents qu'elle met à disposition.

En cas de maladie, accident du travail survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, maladie ayant une cause exceptionnelle, elle supporte la charge des prestations à verser aux agents.

Toute modification d'un ou plusieurs éléments, en cours de mise à disposition, sera soumise à l'approbation de la Communauté de Communes et sera signée entre les deux parties par voie d'avenant.

Une annexe jointe à cette convention donne la liste des agents mis à disposition. Cette annexe pourra faire l'objet de modifications en accord entre les deux parties.

ARTICLE 2 : Rémunération

- Versement :

La Commune d'Aigues-Mortes en qualité d'employeur principal verse aux agents le traitement correspondant à leur grade (traitement de base et accessoires, supplément familial, indemnités et primes).

- Remboursement :

La Communauté de Communes « Terre de Camargue » rembourse à la Commune d'Aigues-Mortes le montant de la rémunération et des charges sociales des agents pour la période de mise à disposition au prorata des heures effectuées, ainsi que la quote-part équivalente de congés annuels légaux.

La Commune d'Aigues-Mortes établit à cet effet un titre de recettes trimestriel précisant notamment le nom des agents, leur grade, le nombre d'heures effectuées et le coût horaire charges incluses (transmission d'un état nominatif accompagné des bulletins de salaire).

ARTICLE 3 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport annuel sur la manière de servir des agents sera établi par la Communauté de Communes « Terre de Camargue » et transmis à la Commune d'Aigues-Mortes chargée de l'évaluation.

La Commune et la Communauté des Communes se transmettront réciproquement un état trimestriel récapitulatif des remplacements d'agents mis à disposition, selon un modèle joint à la présente convention.

En cas de faute disciplinaire pendant le temps de mise à disposition, la Mairie d'Aigues-Mortes est saisie par la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 : Durée et renouvellement de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans : elle prend effet le 2 septembre 2019 et prend fin le 31 juillet 2022.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 4 de la présente convention, à la demande de l'un des agents ou de la collectivité d'origine ou de l'établissement d'accueil ;
- au terme prévu à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 : Procédure

La mise à disposition est prononcée, ou renouvelée, par arrêté pris par la Mairie d'Aigues-Mortes,

L'arrêté de mise à disposition ainsi que la présente convention seront transmis au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : Contentieux

Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 : Accord des agents

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 8

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – RENOUVELLEMENT 2019 - 2022

Rapporteur : Arnaud FOUREL

Il est rappelé au conseil municipal qu'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est renouvelé tous les quatre ans entre la commune d'Aigues- Mortes et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

Le contrat "enfance et jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et une collectivité territoriale, un regroupement de communes, une entreprise y compris une administration de l'État.

Le CEJ vise à soutenir les communes dans le développement ou la mise en œuvre d'une politique locale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes âgés de 0 à 17 ans révolus. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière « d'accueil ».

Le contrat "enfance et jeunesse" répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au CEJ au regard des besoins repérés ;
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;

- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Ce contrat distingue deux volets, volet enfance et volet jeunesse, et reprendra les actions identiques au précédent contrat.

Les actions financées sont, le Multi-accueil « Gavroche », les Accueils de Loisirs périscolaires « les Saladelles », les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, et le poste de coordination enfance jeunesse.

Toute action ou développement supplémentaire fera l'objet d'un avenant.

Le précédent Contrat a été signé en 2015, avec une échéance fin 2018.

Aussi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe du renouvellement du CEJ pour la période 2019-2022. La CAF propose aux collectivités de déposer le Contrat Enfance Jeunesse fin 2019 avec une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Gard et toutes les pièces s'y rapportant, afin d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la ville dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 9

MONETIQUE PRIVATIVE – MODIFICATIONS REGLEMENT

Rapporteur : Arnaud FOUREL

Dans la continuité du développement du « Compte famille », la municipalité a engagé le déploiement d'un nouvel outil dématérialisé sur Internet « l'Espace Famille ».

La municipalité affirme ainsi sa volonté d'œuvrer en faveur de l'amélioration de la qualité de ses services avec la mise en place d'un nouveau portail numérique, regroupant l'ensemble des démarches administratives réalisables en ligne dans le cadre des activités municipales enfance et jeunesse.

L'objectif étant de s'inscrire dans la modernité par le développement du numérique, et de faciliter et simplifier les liens entre les usagers et la collectivité.

Très simple à utiliser, l'espace famille permet d'effectuer en ligne de nombreuses démarches administratives ainsi que les réservations et les paiements des différentes activités. La connexion est confidentielle et totalement sécurisée, et disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

A partir d'un ordinateur, d'un smartphone ou d'une tablette, les parents peuvent se connecter à tout moment à leur espace personnel privé.

Un service en ligne tant attendu par grand nombre de parents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement de la monétique privative comme suit :

Préambule

Le « compte famille » est le moyen de paiement utilisé par l'utilisateur pour les différentes « activités » organisées par la commune. On entend par « activités » tout service offert à un usager, de quelque nature qu'il soit, organisé directement par la commune d'Aigues-Mortes (service périscolaire, extrascolaire, etc...). Le « compte famille » est obligatoire, à l'exclusion de tout autre moyen, pour bénéficier des différentes activités offertes par la commune, dès lors que celle-ci a décidé de les soumettre au système de monétique privative.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES A UN COMPTE FAMILLE

L'accès aux « activités » organisées par la commune d'AIGUES-MORTES ne peut se faire qu'après l'ouverture d'un « compte famille » auprès « GUICHET UNIQUE », rattaché à la Direction de l'Enfance, la Jeunesse et l'Education (DEJE), 31 bd Gambetta à Aigues-Mortes.

L'ouverture du compte famille est gratuite.

L'ouverture du compte famille est réservée :

- Soit à la personne majeure souhaitant bénéficier d'une activité
- Soit au représentant légal d'un mineur ou majeur protégé souhaitant bénéficier d'une activité

La personne ci-dessus mentionnée doit en outre, à la date de demande d'ouverture du compte famille, remplir l'une des conditions suivantes :

- Avoir sa résidence principale sur le territoire communal
- Exercer une activité professionnelle permanente sur le territoire communal
- Avoir un enfant scolarisé sur la commune ou ayant intégré, pour des raisons particulières, l'une des structures ou activités gérées par la commune (crèche, activités périscolaires ou extrascolaires).
- Avoir un lien familial direct avec la personne remplissant une des conditions sus-définies

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OUVERTURE DU COMPTE FAMILLE

• **Dépôt d'un dossier d'inscription « complet »**

L'ouverture du compte famille est conditionnée par la remise au « GUICHET UNIQUE », d'un dossier d'inscription « complet », comportant toutes les informations et pièces justificatives demandées dans le respect des principes issus de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, encadrant la collecte, le traitement, et de la conservation des données personnelles.

Les informations et pièces justificatives susceptibles d'être demandées pour l'ouverture du compte famille, selon l'activité considérée, sont les suivantes :

- Coordonnées personnelles (civilité, adresse postale, téléphonique, mail, fax) de l'utilisateur, du ou des représentants légaux
- Justificatif d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- Justificatif d'activité professionnelle salariée / non salariée
- Justificatif Quotient familial CAF, MSA
- Attestation d'assurance (responsabilité civile, extra-scolaire...)
- Lorsque l'utilisateur du service est un mineur :
 - Justificatif de l'exercice de l'autorité parentale en fonction de la situation du mineur concerné (acte de naissance, livret de famille, acte de communauté de vie, déclaration conjointe d'autorité parentale, ...)
 - Justificatif de l'organisation de la garde de l'enfant (convention homologuée par le juge ou calendrier de garde, si aucun jugement fournir protocole d'accord des représentants légaux, jugement désignant le(s) parent(s) exerçant l'autorité parentale, ordonnance de séparation

décision de justice autorisant la délégation de l'autorité parentale à un tiers ; décision du conseil de famille ou décision de justice désignant le tuteur

- Justificatif/information d'ordre médical (vaccinations obligatoires, handicap, pathologie, allergie connus, traitement médical ou régime alimentaire spécifique, certificat médical pour certaines activités sportives ...)
- Lorsque l'utilisateur du service est un « majeur protégé » : justificatif de la désignation du représentant légal (décision du juge des tutelles)

En fonction des activités, des informations ou pièces complémentaires peuvent être réclamées dans le respect des conditions posées par la loi Informatique et Liberté précitée.

Toutes les informations et pièces justificatives fournies doivent être écrites, ou transcrites, en langue française.

- **Dispositions spécifiques aux tarifs calculés en fonction des revenus de la famille**

Le montant à la charge de la famille est défini selon le Quotient Familial (QF) qui décline la participation financière de la famille pour l'année civile. Pour pouvoir établir le QF des familles, la famille doit remettre obligatoirement son attestation QF délivrée par l'organisme d'affiliation, allocataire CAF ou MSA ; ou elle autorise l'autorité territoriale d'accéder au service CAFPRO du département du Gard permettant la consultation des dossiers des allocataires (ressources, enfants à charges,...) ainsi que d'appliquer le tarif correspondant au QF d'appartenance.

A défaut de pièces/documents justifiant le QF de référence, il sera fait application du tarif maximum de l'accueil. Après avoir fourni l'attestation QF, le tarif correspondant sera appliqué à la date de réception sans rétroactivité.

L'autorité municipale se réserve le droit de traiter administrativement et financièrement en fonction des situations rencontrées (perte d'emploi, décès, divorce,...) sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE GESTION DU COMPTE FAMILLE

- **Système de fonctionnement du « compte famille »**

Le compte famille est un système de gestion basé sur le principe du débit et du crédit d'un compte pour une famille donnée.

Les familles :

- Consomment des prestations = débit du compte famille
- Approvisionnent leur compte pour régler leurs prestations = crédit du compte famille

Ces mouvements de consommations et d'approvisionnements constituent les éléments dynamiques du compte. Il y a un accès permanent à la situation provisoire du compte d'une famille.

Le Bilan Intermédiaire de Consommations (BIC) permet de figer l'état du compte sur une ou plusieurs périodes données. Cela permet aux familles de consulter sur leur espace famille leurs relevés de compte

arrêté à une date définie et présentant les consommations réelles effectuées durant la ou les périodes donnée(s)

Une provision sur un compte famille correspond à la saisie d'un règlement déposé sur « un compte d'attente ». C'est-à-dire la possibilité de mettre de l'argent sur son compte famille à tout moment et ainsi avoir accès aux activités organisées par la Municipalité.

Si, au jour de la demande d'inscription ou de réservation d'une activité, quelle qu'elle soit, le compte famille n'est pas créditeur, l'accès à cette activité peut être refusé à l'utilisateur (sauf en cas de prélèvement automatique périodique).

Si le compte famille demeure débiteur pendant plus de soixante jours consécutifs, un titre sera alors émis à l'encontre du titulaire du compte famille auprès du trésor public, entraînant de facto des frais de gestion (recouvrement) supplémentaire. Le cas échéant, l'accès aux activités pourra être refusé jusqu'à régularisation du compte famille.

Modalités de paiement

L'alimentation monétaire du compte famille peut se faire par tous moyens, définis ci-dessous :

- Numéraire
- Chèques bancaires ou assimilés
- Carte bancaire
- Encaissement bancaire par Internet (paiement en ligne)
- A l'aide d'instruments de paiement (chèque d'accompagnement personnalisé, chèque emploi services universels, chèques vacances, Tickets CESU pour les enfants de moins de 6 ans...), selon les activités concernées et conventions en vigueur, applicables au moment du paiement, au sein de la collectivité.
- Prélèvement automatique périodique,

Approvisionnement du compte famille

Le compte famille doit être approvisionné régulièrement par l'utilisateur afin de pouvoir consommer à tout moment une des activités proposées par la Ville.

Si celui-ci présente un solde débiteur, l'accès aux activités, quelles qu'elles soient, peut être le cas échéant refusé à l'utilisateur.

- **Dispositions spécifiques au prélèvement automatique périodique**

Les prélèvements automatiques périodiques sont limités à une durée de douze mois, correspondant à une année civile ou scolaire (septembre à août inclus) selon l'activité en cause.

Ils doivent être reconduits sur demande expresse du titulaire du compte famille, reçue au « Guichet Unique » avant la date d'échéance du prélèvement automatique souscrit. La famille a la possibilité de réajuster à tout moment le montant des prélèvements mensuels.

Les familles peuvent mettre fin au prélèvement sur demande expresse du titulaire du compte famille, adressé au « Guichet Unique » un mois avant la date d'échéance du prochain prélèvement.

Il est mis fin automatiquement au contrat de prélèvement automatique après deux rejets consécutifs de prélèvement sur le(s) compte(s) bancaire(s) ou assimilé(s) associé(s) au compte famille.

En cas de situation difficile, à titre exceptionnel et sur fournitures de justificatifs, le titulaire du compte famille pourra saisir l'autorité municipale pour demander la suspension du prélèvement automatique.

Les frais bancaires ou assimilés, générés par une interruption du prélèvement automatique quelle qu'en soit la cause, demeurent à la charge du titulaire du compte.

Pièces nécessaires à fournir

- Autorisation de Mandat de prélèvement SEPA
- Relevé d'identité bancaire
- Carte d'identité du titulaire du compte bancaire

- **Dispositions spécifiques au portail internet « Espace Famille »**

Ce nouvel outil en ligne est destiné à faciliter le quotidien des familles, en simplifiant notamment les démarches administratives et financières pour l'inscription des enfants dans le cadre des activités municipales. L'Espace Famille est ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les familles ont la possibilité d'effectuer en ligne leurs inscriptions et réservations via leur compte personnel. Avec ce service dématérialisé, chaque parent a la possibilité de créer son espace personnel à partir d'une clé famille individuelle (code de sécurité).

Les parents n'ayant pas renseignés une adresse mail, lors de la constitution du dossier guichet unique, ne pourront obtenir cette clé de sécurité indispensable à la création de l'espace personnel. Ils devront alors fournir au Guichet Unique leur adresse mail et ainsi obtenir leur clé.

Pour accéder à la création de l'espace personnel, les parents doivent se rendre sur le lien suivant munies de la clé famille qui leur a été délivrée par le « Guichet unique » :

<https://www.espace-citoyens.net/ville-aigues-mortes/espace-citoyens>

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE FERMETURE DU COMPTE FAMILLE

- **Fermeture du compte famille sur demande de son titulaire**

Sur simple demande écrite de clôture du compte famille, déposée auprès du service Guichet Unique désigné ci-dessus, et après que toutes les opérations de paiement des activités aient été effectuées, tout titulaire du compte famille pourra demander la clôture du compte et la restitution du solde figurant sur celui-ci. La réouverture du compte famille après clôture ne pourra s'effectuer que sous réserve de l'accord favorable du service Guichet Unique, après étude de la situation.

- **Fermeture du compte famille sur décision de l'autorité municipale**

Dans le cas d'usage du compte famille contraire au présent règlement, la commune se réserve le droit de le résilier de manière unilatérale, après mise en demeure, demeurée sans effet dans le délai imparti par

l'autorité communale, de se conformer à ses obligations adressée à l'usager. Le solde du compte sera restitué au titulaire suivant les modalités sus-définies.

- **Fermeture de plein droit pour cause de non-utilisation**

Dans le cas de non-utilisation du compte famille pendant un délai de 24 mois, décompté à compter de la dernière opération effectuée sur le compte famille concerné, celui-ci est automatiquement résilié par l'autorité municipale, sans délai ni mise en demeure préalable de son titulaire et le solde reversé à son titulaire suivant les modalités sus définies, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°10

REGLEMENT INTERIEUR des ACCUEILS de LOISIRS : MODIFICATIONS

Rapporteur : Arnaud FOUREL

Dans le cadre du développement du « compte famille » et du déploiement du nouveau service en ligne « l'Espace famille », il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs comme suit :

Préambule

La Ville d'Aigues-Mortes a choisi de s'inscrire pleinement dans une politique éducative en faveur de l'enfance et la jeunesse, et de s'engager dans la formulation d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT). Le PEDT, mentionné à l'article L.551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

L'enjeu demeure la mise en cohérence des temps, des espaces de vie et des différentes modalités de prise en charge de l'enfant sur le territoire. Le PEDT apparaît dès lors comme un levier pertinent pour mettre en synergie l'ensemble des actions éducatives développées localement, et impulser une dynamique et une démarche de coopération éducative territoriale, dans le cadre d'un dialogue partenarial renforcé. Dans ce contexte, le PEDT porté par la Municipalité affiche la volonté de promouvoir une démarche de coéducation, en fédérant l'ensemble des partenaires autour d'une ambition éducative forte.

La commune d'Aigues-Mortes organise tout au long de l'année, pendant les temps périscolaires et extrascolaires, des activités de loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes. Un service a été exclusivement dédié à la mise en œuvre de cette politique locale, la Direction de l'Enfance, la Jeunesse et l'Education (DEJE). L'objectif de ce service est d'élaborer, de mettre en œuvre, de piloter, de coordonner et d'évaluer le Projet Educatif de Territoire (PEDT). Il prend en compte les différents temps de vie de l'enfant et travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires éducatifs locaux. La réussite éducative est cœur de la politique de la Ville, la DEJE traduit et formalise cette volonté affirmée et engagée.

Les accueils de loisirs ont pour vocation à répondre d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants. Ces accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

La commune, au travers du personnel qualifié, est le garant de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant la durée où ces derniers lui sont confiés, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 3 à 15 ans sont accueillis au sein des structures habilitées.

Chapitre I] Cadre général des Accueils de Loisirs Municipaux

Les accueils de loisirs, agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et cofinancés par la Caisse d'Allocations Familiales, sont avant tout des espaces de loisirs et de détente où sont privilégiées les activités de découverte, ludiques, sportives et de plein air, les activités d'expression et de création ainsi que les pratiques artistiques. Les équipes d'animation s'attachent à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité.

Les Accueils de Loisirs sont gérés par la **Direction de l'Enfance, la Jeunesse et l'Education de la Commune**. Ils se déroulent durant les temps périscolaires et extrascolaires. La tranche d'âge concernée est de 3 à 15 ans.

La Ville dispose de différents établissements sur son territoire :

- L'Accueil de Loisirs **Sans Hébergement (ALSH)** avec deux structures d'accueil, le Gîte de la « Murette » et l'école Charles Gros maternelle », organisé durant les temps extrascolaires, **les vacances scolaires et les mercredis**
- L'Accueil de Loisirs **Associé à l'Ecole (ALAE)** organisé sur les différentes écoles (maternelle et élémentaire) de la commune durant les temps périscolaires, avant, pendant et après l'école

Les Accueils de loisirs fonctionnent conformément :

- aux dispositions de la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.)**.
- à la réglementation du ministère de **l'Education Nationale**,
- aux instructions en vigueur conformément au cahier des charges de la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**.

Les établissements disposent d'un agrément permettant d'accueillir les enfants en fonction des différents temps d'accueil. La qualification et les taux d'encadrement au sein des structures déclarées auprès de la DDCS sont fixés de manière réglementaire.

Ainsi, il est à noter qu'un Accueil de Loisirs doit avoir une équipe composée :

- d'un(e) directeur (trice) possédant le BPJEPS ou tout autre diplôme admis en équivalence
- d'un(e) directeur (trice) adjoint(e) possédant le BAFD, ou tout autre diplôme admis en équivalence
- d'animateurs pour partie titulaire BAFA ou tout autre diplôme admis en équivalence (50% au minimum), en cours de formation BAFA (30% maximum) et sans qualification (20% maximum)

Le responsable de la structure est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'organisation de la structure, à l'inscription, l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées. Il est chargé de définir le projet pédagogique de la structure, de garantir la mise en place et le respect des règles de vie.

| Type d'accueil | Effectif et Catégorie d'âge pouvant être accueilli | Taux minimum d'encadrement | Qualification de l'équipe |
|--|--|---|---|
| « A.L.S.H » Accueil de Loisirs Sans Hébergement | <ul style="list-style-type: none"> • CG mater : 50 enfants de moins de 6 ans. • Murette : 80 enfants de plus de 6 ans. | <ul style="list-style-type: none"> • 1 pour 8 mineurs de moins de 6 ans. • 1 pour 12 mineurs de plus de 6 ans. | <ul style="list-style-type: none"> - au moins 50% de diplômés BAFA ou équivalents, - maximum 20% sans formation |
| « A.L.A.E » Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole | <ul style="list-style-type: none"> • Effectifs varient en fonction de l'école • Moins de 6 ans écoles maternelles • Plus de 6 ans écoles élémentaires | <ul style="list-style-type: none"> • 1 pour 10 mineurs de moins de 6 ans. • 1 pour 14 mineurs de plus de 6 ans. <p>Décret N°2016-10-51 du 1 août 2016</p> | <ul style="list-style-type: none"> - au moins 50% de diplômés BAFA ou équivalents, - maximum 20% sans formation |
| | | <ul style="list-style-type: none"> • 1 pour 14 mineurs de moins de 6 ans. • 1 pour 18 mineurs de plus de 6 ans. | |

Un projet Educatif annuel sera élaboré afin de définir les orientations éducatives. Un projet pédagogique annuel spécifique à chaque accueil de loisirs est rédigé par l'équipe d'animation et tient compte de la nécessité d'assurer la continuité et la complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Il décrira les modalités de la mise en œuvre éducative.

1. Modalité d'accueil

Article 1 : Inscription Administrative

L'accès aux « activités » organisées par la commune d'AIGUES-MORTES ne peut se faire qu'après l'ouverture d'un « compte famille » auprès du secrétariat « GUICHET UNIQUE ». Ce service est situé dans les locaux de la Direction Enfance-Jeunesse et Education,

Direction Enfance, Jeunesse et Education
31 Bd Gambetta 30220 Aigues-Mortes

Tel : 04.66.73.00.80
Ouverture du Lundi au Jeudi
9h-12h / 13h30-16h30
Vendredi
9h-12h

guichet.unique@ville-aigues-mortes.fr

La famille doit compléter et renseigner obligatoirement le dossier « document Unique ». Celui-ci récapitule toutes les informations nécessaires et indispensables à l'accueil d'un enfant. Il présente également tous les services proposés par la Municipalité en faveur de l'enfance et de la Jeunesse. Sans ce document, la Municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil. Les inscriptions et les réservations s'effectuent uniquement via le portail internet « l'espace famille ». Les modalités administratives et financières sont celles prévues par le règlement de la « Monétique Privative ». Les inscriptions ne pourront être validées que si toutes les modalités sont réunies, et sous réserve des places disponibles.

Fiche sanitaire de liaison :

Cette fiche permet notamment :

- D'attester que l'enfant a satisfait aux obligations fixées par la législation en matière de vaccinations ;
- De fournir à la structure les renseignements médicaux que la réglementation exige et dont l'organisateur a besoin pour garantir la sécurité physique de l'enfant.

Ce document est extrêmement important afin de garantir un accueil sécurisé de l'enfant. A défaut de réception de ce document, la municipalité se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant.

Article 2 : Les temps d'accueil

Les parents doivent signaler le matin à l'arrivée de l'enfant les symptômes anormaux qui ont été éventuellement observés (toux, température, diarrhée, vomissements...) ainsi que la prise de médicaments au domicile. Ils doivent également signaler l'état de forme physique et psychologique de l'enfant (signes de fatigue, mal dormi, tristesse, déprime, colère, etc.) afin que l'équipe puisse adapter l'accueil et l'activité à l'enfant. Le service se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant si la situation identifiée le nécessite.

Ces périodes d'accueil et de départ sont des moments privilégiés d'échanges entre les parents et les animateurs. Il est recommandé aux familles de prendre un peu de temps avec l'équipe d'encadrement pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement et son intégration dans le groupe, etc....

Elles peuvent aussi informer l'équipe de tout événement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

Article 3 : L'accueil des enfants :

Les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à la structure afin d'en confier la responsabilité. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur. L'établissement ne peut remettre les enfants qui lui sont confiés qu'aux personnes qui en ont l'autorité parentale ou qui en ont reçu l'autorisation. Ces dernières doivent justifier de leur identité lorsqu'elles viennent chercher l'enfant. Elles doivent obligatoirement être majeures (hormis s'il s'agit d'un frère ou d'une sœur, il est recommandé qu'il ou qu'elle soit âgé(e) d'au moins 12 ans).

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de l'accueil, si les tiers identifiés ne le peuvent pas non plus, la famille a la possibilité d'autoriser exceptionnellement une autre personne. Le cas échéant celle-ci devra être en possession d'une pièce d'identité et d'une autorisation écrite de la famille. La municipalité sera alors déchargée de toute responsabilité.

Si la famille ou la personne autorisée n'est pas venue récupérer l'enfant à la fermeture de la structure, une pénalité financière sera appliquée. Le recours aux services de gendarmerie ou de police municipale ne se fera qu'en cas de conditions ultimes et extrêmes.

Si l'enfant est présent mais non inscrit, il sera fait application de la pénalité financière ou recours aux services de gendarmerie ou de police municipale.

La direction doit être avisée de tout retard dans les meilleurs délais ; en cas de retards répétés, des mesures pourront être prises à l'égard des parents, pouvant aller jusqu'au refus temporaire ou définitif de l'accueil de l'enfant. La famille peut autoriser l'enfant d'âge primaire (enfant scolarisé en école élémentaire de plus de 6 ans) à sortir seul.

En cas de garde alternée, la direction doit en être impérativement informée. Tous les documents nécessaires (dans leur intégralité) doivent être fournis par les parents.

Article 4 : Le règlement intérieur, après approbation du conseil municipal par délibération, devra être obligatoirement signé par les parents ou les représentants légaux lors de l'inscription. Celui-ci validera la présence de l'enfant sur les différents Accueils de Loisirs municipaux.

Article 5 : Les bijoux et les jeux : Il est préconisé aux parents de ne pas amener leur(s) enfant(s) avec des objets personnels (bijoux, jeux électroniques, appareils photos, téléphone ...). La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

Article 6 : Accueil spécifique :

Les enfants faisant l'objet d'un suivi médical avec traitement ou en situation de handicap pourront être inscrits dans la structure selon les modalités nécessaires à leur accueil. La famille doit alors le signaler préalablement au secrétariat du service afin de convenir d'un rendez-vous et évoquer précisément la situation de l'enfant. Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors établi avec la famille et les responsables de l'accueil de loisirs, en partenariat avec les professionnels identifiés. A l'issue de cette réunion et de l'élaboration du PAI, la famille pourra effectuer l'inscription.

Procédure administrative :

- Modalité d'intervention en cas d'urgence : Tout incident survenant à un enfant sera signalé immédiatement au(x) responsable(s) légaux. L'équipe d'animation contactera le samu et/ou les pompiers si la situation le nécessite.
Lors de la remise du dossier de renseignements de l'enfant, les responsables légaux acceptent qu'en cas d'accident, l'enfant soit pris en charge et amené à l'hôpital. Toutes les mesures d'urgence nécessaires seront appliquées. Si les familles s'y opposent, la Municipalité se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant, si elle estime ne pas être en mesure de garantir sa sécurité.
- Suivi sanitaire des enfants : Pour l'accueil de mineurs le suivi sanitaire est une obligation réglementaire. Elle repose sur deux éléments principaux :
 - La transmission des informations médicales concernant l'enfant
 - Le suivi sanitaire des enfants par un animateur référent agissant en qualité «d'assistant sanitaire», pendant l'accueil de l'enfant.
- Vaccinations : La vaccination est obligatoire et doit impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée.
- Certificats médicaux : Dans le cadre des accueils de loisirs, séjours et mini séjours, un certificat médical d'aptitude n'est exigé que pour les activités déclarées à risque par la DDCS.
- Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladies chroniques, situation de handicap...), la sécurité des enfants est prise en compte par la

signature d'un "Protocole d'Accueil Individualisé" (P.A.I.). Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de prise de repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie,...).

Dès lors qu'un enfant présente des spécificités nécessitant un accueil adapté, si après examen du protocole prescrit par le médecin, la commune ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

- En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil : Le responsable de l'Accueil de Loisirs contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, l'enfant sera immédiatement repris par ses parents ou pourra demeurer au calme, à l'infirmerie, sous la surveillance du référent sanitaire en attendant le service des urgences.

Article 7 : Autorisation

Ces autorisations ont une durée de validité indéterminée. Pour tout changement, la famille doit le signaler dans les meilleurs délais.

Autorisation droit à l'image

Une autorisation du « droit à l'image » sur support photographique, informatique, vidéographique, pour chaque enfant à destination unique des besoins de présentation, communication et promotion des accueils de loisirs sera demandée lors de l'inscription de l'enfant.

Autorisation médicale

Déclarant exacts les renseignements portés sur le dossier « document unique » et autorisant le responsable de l'accueil à prendre le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale,...) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Autorisation transport

Une autorisation sera demandée dans le cadre des activités extérieures pour lesquelles les enfants ont été inscrits et nécessitant le déplacement de l'enfant en bus, train,...accompagné et encadré par l'équipe d'animation.

Autorisation CAFPRO

Autorisant la municipalité à prendre les renseignements nécessaires pour le calcul de la tarification modulée auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

Autorisation d'arriver et de départ seul

Autorisant l'enfant (plus de 6 ans)

- à rentrer seul après sa participation aux activités de l'accueil de loisirs et dégage de toutes responsabilités l'équipe d'encadrement et la municipalité après son départ de la structure.

2. Paiement et Tarification

Les inscriptions ne sont validées que dans la mesure où toutes les conditions du règlement de la « monétique privative » sont remplies. Le compte famille régie les modalités financières d'inscriptions.

Les conditions de paiements sont celles reprises au règlement sus – nommé. La présence d'enfant non inscrit fera l'objet quant à elle d'une pénalité, conformément à la délibération ou la décision en vigueur. Une famille présentant un compte famille débiteur et se trouvant en situation d'impayée fera l'objet d'une mise en demeure de paiement. Le cas échéant, une procédure financière pourra être engagée en son contre. Un titre sera émis auprès du trésor public entraînant des frais de gestion (recouvrement) supplémentaires.

Participation financière famille :

Le montant à la charge de la famille est calculé selon le Quotient Familial (QF), qui décline la participation financière de la famille pour l'année civile. Pour pouvoir établir le QF de la famille, celle-ci doit obligatoirement, soit remettre son attestation QF délivrée par l'organisme d'affiliation (allocataire CAF ou MSA), ou autoriser la Municipalité à accéder au service CAFPRO du Gard, permettant ainsi la consultation des dossiers des allocataires afin d'identifier le QF de référence.

Les familles doivent informer les services de la CAF des changements de leur situation, qu'il s'agisse de leur situation familiale ou professionnelle. Les familles ne fournissant aucun élément permettant d'identifier le QF, il sera fait application du règlement de la monétique privative, tarif maximum. Il en ira de même pour la révision annuelle de la participation familiale.

Les tarifs, frais de gestion, quotients applicables seront ceux votés par le conseil municipal ou décidés par le maire au titre de la délégation qui lui en a été faite par le conseil municipal (article L2122-22 du CGCT).

Déduction possible : Maladie justifiée par un certificat médical du médecin traitant, fourni dans les 48h (à compter du premier jour d'absence). Le cas échéant, la provision (somme versée au moment de l'inscription) sera conservée sur le compte famille. Si le certificat justifiant l'absence n'a pas été fourni dans les délais impartis, l'accueil restera facturé et déduit du compte de famille

3. Assurances

La commune bénéficie d'une assurance responsabilité civile couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou de matériel.

Pour tous les autres cas, les parents doivent souscrire une responsabilité civile personnelle et individuelle accident hors temps scolaire pour les enfants, couvrant des frais occasionnés par des blessures, accidents ou dégradation.

En cas d'incident ou d'accident d'un enfant, les mesures nécessaires seront prises par le responsable de l'accueil de loisirs (appel des secours). Les parents seront avertis dans les meilleurs délais.

En cas d'incident entre enfants, les familles doivent se rencontrer afin que leurs assurances respectives puissent définir les responsabilités et faire le nécessaire au niveau des prises en charge des frais éventuels. Si la commune a été amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de lui rembourser le montant des frais qu'elle aura engagés.

4. Respect du règlement

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire est accessible. Toutes modifications sur ce règlement feront l'objet d'un avenant. L'inscription implique l'acceptation de tous les articles. Le non-respect des articles sera susceptible d'entraîner l'exclusion (temporaire ou définitive) de l'enfant. Le service est chargé du respect du présent règlement. L'accueil de l'enfant aux différents temps d'accueil de loisirs implique l'acceptation totale du règlement intérieur.

Chapitre II] L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

La Ville compte deux structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

| | |
|--|---|
| Ecole Maternelle Charles Gros (3-5 ans) Avenue Frédérique Mistral 30220 Aigues-Mortes Tel : 04.66.53.91.70 | Gîtes de la Marette (6-15 ans) Route du Môle 30220 Aigues-Mortes Tel : 04.66.93.68.05 |
|--|---|

Article 1] Modalités administratives et financières

- **Réservation** : Elle sera effective dès lors que les conditions administratives et financières prévues au règlement de la monétique privative sont intégralement remplies. Dans le cas contraire la réservation de l'enfant ne pourra être effectuée.

L'inscription à l'ALSH doit **OBLIGATOIREMENT être effectuée en ligne au plus tard le lundi de la semaine précédant la semaine de l'accueil de l'enfant, sous réserve des places disponibles**. L'annulation est soumise au même délai, la somme sera conservée sur le compte famille.

- **Participation financière** : Les familles devront s'acquitter de l'accueil souhaité lors de l'inscription. Le tarif appliqué et calculé en fonction du quotient familial et des tarifs en vigueur.

Le prix du repas peut éventuellement être réévalué par la Communauté de Commune Terre de Camargue (CCTC) et intégré au tarif de l'accueil.

Déductions possibles : En cas d'absence justifiée (certificat médical fournit dans les 48h), la provision sera conservée sur le compte famille. Cependant, le prix du repas restera à la charge des familles. La famille devra également s'acquitter du montant de la prestation d'aide allouée par la CAF.

Article 2] Modalités d'accueil

- **Jours et heures d'ouverture** : L'ALSH est ouvert sur l'amplitude de 8h à 18h, du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires et les mercredis en semaines scolaires. Différentes modalités d'accueils sont proposées aux familles, à la journée ou à la ½ journée, avec ou sans restauration.

Les fermetures annuelles de l'ALSH sont les jours fériés et les vacances de Noël.

| Ecole Maternelle Charles Gros (3-5 ans) | Gîtes de la Marette (6-15 ans) |
|---|--------------------------------------|
| Avenue Frédérique Mistral 30220 Aigues-Mortes | Route du Môle 30220 Aigues-Mortes |
| Tel : 04.66.53.91.70 | Tel : 04.66.93.68.05 |
| Horaires | |
| 8h - 18h | |
| L'amplitude horaire des activités est de 9h à 12h et de 13h30 à 17h | |
| Les arrivées seront autorisées de manière échelonnées entre 8h et 9h | |
| Les arrivées et départs seront autorisés de manière échelonnés entre 12h et 12h15 ainsi qu'entre 13h15 et 13h30 | |
| Les départs seront autorisés de manière échelonnés entre 17h et 18h | |

- **Les absences** durant les vacances scolaires et/ou les mercredis doivent être signalées dans les meilleurs délais auprès du secrétariat du Guichet Unique de la DEJE.

- **Les Retards** : En cas de retards répétés, la municipalité se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant temporairement ou définitivement.
- **Le goûter et les pique-niques** : En cas de régime alimentaire ou d'allergie, les représentants légaux doivent le signaler au secrétariat du Guichet Unique au moment de la remise du dossier de renseignements de l'enfant. Un panier/repas ne pourra être accepté qu'en cas de Protocole d'Accueil Individualisé (voir chapitre I Cadre Général).

Article 3] Séjour

- **L'inscription** : Toute inscription devra être conforme au règlement de monétique privative tant du point de vue administratif que financier. En cas d'annulation de la famille un acompte sera dû. Celui-ci correspondra aux frais avancés par la Mairie auprès du prestataire du séjour (hébergement, activités, etc.). En cas de problème avec un enfant, les parents devront venir le récupérer sur le lieu du séjour.
- **La tarification** est appliquée en fonction du QF d'appartenance. conformément à la délibération du Conseil Municipal en vigueur. Les bons CAF séjours sont pris en considération dans le calcul du tarif sous réserve des fonds disponibles de la CAF.
- **Maladie** : Le responsable du séjour contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, le responsable pourra exiger que la famille vienne récupérer l'enfant sur le lieu du séjour.

Chapitre III] L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)

Article 1] Réservation et fréquence d'ouverture

- Les inscriptions aux ALAE (accueil matin, midi, et soir) doivent **OBLIGATOIREMENT être effectuées en ligne au plus tard 6h précédant l'accueil de l'enfant.**

Annulations/absences : Si l'enfant est absent sur un temps d'accueil sans justificatif, le montant de l'accueil sera facturé et déduit du compte famille. L'annulation est soumise au même délai, la somme sera conservée sur le compte famille.

- La Ville compte un ALAE sur chaque école de la commune. Ces accueils fonctionnent durant le temps périscolaire. Ils encadrent les enfants le matin « avant l'école », le midi « pause méridienne » et le soir « après l'école ». Ils sont ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant l'année scolaire. L'ALAE accueille les enfants dans les écoles où ils sont scolarisés.

- **Etablissements scolaires accueillant les ALAE :**

| Nom de l'établissement | Horaires des accueils |
|--|--|
| Ecole maternelle Charles Gros 20 bis avenue Frédéric Mistral 04.66.53.91.70 | Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ accueil du matin : 7h à 8h50 ▪ accueil du midi : 12h à 13h20 ▪ accueil du soir : 16h30 à 18h30 |
| Ecole maternelle Henri Séverin Chemin de Trouche – 04.66.88.46.92 | Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ accueil du matin : 7h à 8h35 ▪ accueil du midi : 12h à 13h20 ▪ accueil du soir : 16h15 à 18h30 |
| Ecole élémentaire Charles Gros | Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ accueil du matin : 7h à 8h35 ▪ accueil du midi : 12h à 13h20 |

| | |
|---|--|
| 20 bis avenue Frédéric Mistral – 04.66.53.88.52 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ accueil du soir : 16h15 à 18h30 |
| Ecole élémentaire Henri Séverin Chemin de Trouche – 04.66.88.46.92 | Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ accueil du matin : 7h à 8h35 ▪ accueil du midi : 12h à 13h20 ▪ accueil du soir : 16h15 à 18h30 |

Article 2] Modalités d'accueil

- **L'accueil du matin et du soir** : il est demandé aux parents de se présenter auprès du responsable de l'équipe d'animation afin que celui-ci puisse prendre note de l'arrivée et/ou du départ de l'enfant.

Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, ils doivent avoir préalablement fait apparaître, par écrit sur la fiche de renseignement du document unique, le nom et le prénom de la personne habilitée à venir prendre l'enfant. Celle-ci devra justifier de son identité (présentation de la carte d'identité), auprès de l'équipe d'animation, avant de récupérer l'enfant.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Cédric Bonato observe la mention page 5 « sous réserve de places disponibles »... L'accueil de loisirs est un service public et non un service privé proposé aux parents. Tous les parents qui en font la demande doivent pouvoir bénéficier de ce service, ce qui n'est pas le cas actuellement. Des parents ayant régulièrement recours à ce service se sont vus refuser l'inscription de leurs enfants pour des raisons de saturation, pour la garderie du soir dans les écoles et les centres de loisirs. C'est au service à ouvrir plus places s'il y a une demande. Nous comprenons le besoin de rationaliser les dépenses de fonctionnement mais ce n'est certainement pas là qu'il faut faire des économies. Ce n'est pas aux parents de s'adapter à une capacité d'accueil. C'est au service public à trouver des solutions et s'adapter à la demande des parents.

Arnaud Fourel demande des précisions sur les parents qui se sont vu refuser les inscriptions sur le centre de loisirs

Cédric Bonato répond pour la garderie du soir dans les écoles et le centre de loisirs.

Arnaud Fourel fait un bref retour en arrière en 2014. Pour les centres de loisirs, surtout la garderie du matin et les garderies du soir, il n'y avait pas de mode d'inscription. Les enfants arrivaient avec un ticket, se présentaient à la garderie et ils étaient acceptés, mais dans quelles règles, quel était le taux d'encadrement, comment les animateurs arrivaient à gérer, comment le Maire de l'époque arrivait à être dans les règles au niveau du taux d'encadrement. Comment cela était possible, il n'y avait aucune visibilité sur le nombre d'enfants.

De ce fait, lors de leur arrivée, ils ont modernisé le service par cet espace famille, avec la mensualisation. Avant lorsque les parents allaient au centre de loisirs pour inscrire leurs enfants en juillet par exemple, on leur demandait des chèques de 500 – 600 €, aujourd'hui on étale sur l'année.

Il rappelle que les parents peuvent réserver en ligne, jusqu'à 6 h avant l'accueil. Le service est dans une phase de progression, de modernisation. Les parents paient en ligne avec leur carte bleue, ce qui n'était pas le cas avant. Le service ajuste les jauges pour être dans les règles de la CAF avec des taux d'encadrement précis. Dire qu'il y a des enfants qui n'ont pas été acceptés ? ce service-là a été lancé en septembre 2019, il a fallu quelques jours ajuster les jauges afin d'accueillir tous les enfants dont les familles en avaient fait la demande.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

- Pour : 18

Contre : 5 : C. BONATO (proc. F. LABARUSSIAS) – A. BONNET (proc. G. BER) – R. BOUTEILLER

AFFAIRE N°11

CHARTRE D'ENGAGEMENT MORAL ET MISE A DISPOSITION DU KIT « RAMASSAGE CITOYEN » AVEC LE PARLEMENT DE LA MER, L'ASSOCIATION LES ROUBINES ENCHANTEES ET LA COMMUNE D'AIGUES-MORTES - AUTORISATION DE SIGNER LA CHARTE.

- Rapporteur : P. VAN DER LINDE

Afin de mieux encadrer les initiatives individuelles et collectives de ramassage des déchets sur les plages et les milieux aquatiques, le Parlement de la Mer met à disposition des kits de ramassage qui contiennent : des gants, des sacs, et des outils pédagogiques et logistiques. En contre-partie le bénéficiaire doit déclarer son action auprès des collectivités locales compétentes en matière de nettoyage et gestion des déchets et suivre des préconisations dans les zones sensibles et protégées.

L'association des roubines enchantées qui s'inscrit dans cette démarche de préservation de l'environnement a sollicité la commune d'Aigues-Mortes pour co-signer la charte d'engagement moral de mise à disposition du kit « Ramassage citoyen » avec le Parlement de la Mer.

Dans le cadre de ses compétences, la commune a répondu favorablement à cette initiative, elle souhaite assister l'association par la mise à disposition de moyens adaptés et un accompagnement technique notamment sur les nombreuses zones sensibles du territoire communal (Natura 2000, site classé, zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique, conservatoire du littoral, ...).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M le Maire à signer la Charte *jointe en annexe* à la délibération et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Débat :

Stéphane Pignan se réjouit de cette charte.

Pierre Maumejean le remercie

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 12

TARIFS TAXE DE SEJOUR : MODIFICATIONS

- rapporteur : Noémie CLAUDEL

Suite à la demande des services de la Préfecture la délibération du 3 septembre 2019 est modifiée avec la suppression de la mention « de caractéristiques équivalentes » pour toutes les catégories d'hébergement exceptées les terrains de camping et de caravanage, la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2020.

1) La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

2) La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux listées à l'article 1.

3) La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

4) Le conseil départemental du Gard, par délibération en date du 25 juin 2014, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune d'Aigues-Mortes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

5) Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2020 :

| Catégorie d'hébergement | Tarif par personne et par nuitée Commune Aigues-Mortes | Taxe additionnelle départementale Conseil Général | TOTAL par personne/nuitée |
|---|---|--|--------------------------------------|
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 2,00 | 0,20 | 2,20 |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,50 | 0,15 | 1,65 |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,00 | 0,10 | 1,10 |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles | 0,90 | 0,09 | 0,99 |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile | 0,75 | 0,08 | 0,83 |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,55 | 0,06 | 0,61 |
| Port de plaisance | 0,20 | 0,02 | 0,22 |

** le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité ou du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.*

6) Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Ce qui représente un tarif total de 3,3% en tenant compte des 10% la taxe additionnelle départementale. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (DCM/2018/n°88/7.1/26-09/3).

7) Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune/communauté/ agglomération /métropole ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

8) Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

9) Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Cédric Bonato intervient sur la perception de cette taxe de séjour. Il y avait un forfait à l'époque et c'était plus facile pour les meublés ou les chambres d'hôtes. Pour les résidences de tourisme et hôtels, pas de difficultés puisqu'ils ont des caisses enregistreuses mais pour les petits loueurs, c'est compliqué de pouvoir quantifier. Il serait intéressant de revenir dessus et travailler autour d'un forfait unique.

Noémie CLAUDEL demande des explications quant à quantifier pour les petits loueurs.

Cédric Bonato répond qu'à l'époque on leur demandait 300-400 €/ an et ils n'étaient pas obligés de tenir une comptabilité permanente.

Noémie CLAUDEL rétorque que aujourd'hui 80 % de ces petits loueurs passent par des plateformes pour louer leur bien donc cela permettra à ce que la taxe de séjour soit prélevée et reversée par cette plateforme et non plus par le petit loueur.

Pierre Maumejean rappelle que ce débat a déjà eu lieu lors de la dernière séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

- Pour : 18.

Abstentions : 5 : C. BONATO (proc. F. LABARUSSIAS) – A. BONNET (proc. G. BER) – R. BOUTEILLER

AFFAIRE N°13

Subvention exceptionnelle ape les petits gardians

Rapporteur : A. FOUREL

L'APE les Petits Gardians, association des parents d'élèves de l'Ecole Primaire C. Gros, nouvellement créée sollicite la Commune pour la réalisation de leurs projets. En effet, leur objectif est de récolter des fonds permettant de financer des actions extra scolaires faisant partie du projet d'école (sorties scolaires au Cinéma, au musée, aux spectacles, classe de découverte..) et goût, spectacle de Noel, carnaval, kermesse.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 500 € à l'APE les Petits Gardians.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°14

CONVENTION DE CONTROLE ALLEGE EN PARTENARIAT AVEC LA DDFIP DU GARD AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : J. SOLEYROL

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963,
Vu les articles L1617-3, D1617-19 et l'annexe 1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques,
Vu l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du code général des collectivités territoriales portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé (NOR BCRE1113038A-JO du 20 mai 2011) et modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014,

Considérant, les résultats financiers de la commune d'Aigues-Mortes sur la base des indicateurs du comptable public,

Considérant la proposition du comptable public et de la DDFIP du Gard de mettre en place un contrôle allégé en signant une convention de partenariat,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention qui s'inscrit dans les politiques publiques de simplification des procédures en matière de dépense. Cette convention vise à renforcer la qualité et la fluidité de la chaîne de la dépense, tout en permettant une réduction des délais de paiement.

La mise en œuvre d'un contrôle allégé en partenariat (CAP) proposée par le comptable public, s'inscrit pleinement dans cette démarche. Cette procédure vise ainsi à mieux coordonner les contrôles respectifs de

l'ordonnateur et du comptable sur l'ensemble de la chaîne de la dépense, depuis la réception de la facture par les services du premier jusqu'au paiement du mandat de dépense par le second.

Le document contractuel consiste à s'assurer que les risques relatifs à la régularité du mandement et du paiement des dépenses publiques sont maîtrisés. Il est fondé sur l'acceptation par l'ordonnateur d'une collectivité, d'un partenariat approfondi avec le comptable public pour assurer en commun la maîtrise de bout en bout des chaînes de travail de traitement des dépenses, concrétisé par la signature d'une convention pour une durée de 3 ans.

Cette convention s'accompagne d'un dialogue de gestion entre la commune et les services du comptable public qui prend la forme d'un diagnostic réciproque du contrôle interne permettant d'identifier les risques inhérents à la régularité de la dépense.

La convention jointe annexe précise le périmètre des dépenses éligibles au contrôle allégé, celles-ci se limitent, dans un premier temps, à des dépenses de fonctionnement courant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de contrôle allégé en partenariat avec la DDFIP du Gard,
- D'autoriser M le Maire à signer la convention *jointe en annexe* à la délibération et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Débat :

Pierre Maumejean ajoute que c'est une convention cadre proposée par la DDFIP aux communes qui disposent d'un indice de qualité comptable élevé. Pour la commune d'Aigues-Mortes, l'indice est de 19.3/20.

Olivier Bertrand demande un exemple concret, un exemple de dépense dont le Maire aurait la signature.

Jeannine Soleyrol explique qu'il a en annexe une liste des dépenses qui ne seront pas contrôlées automatiquement avec les imputations budgétaires. Mais il faut savoir qu'à tout moment la DDFIP peut contrôler n'importe quel article. Certains articles n'y figurent pas.

Pierre Maumejean ajoute que ces indicateurs portent sur l'exercice 2018 et relèvent tant la qualité de la tenue de la comptabilité que la qualité du mandatement par la collectivité.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

Pierre Maumejean propose une suspension de séance. Il est 19 h 15.

Après cette suspension, reprise de la séance, il est 19 h 25.

AFFAIRE N°15

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

- rapporteur : J.C. Baschiou

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune d'Aigues-Mortes a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune d'Aigues-Mortes au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide :

- l'adhésion de la commune d'Aigues-Mortes au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Aigues-Mortes est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'Aigues-Mortes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 16

Régie générale – remise gracieuse

Rapporteur : J. SOLEYROL

Dans le cadre du spectacle « Tanguisimo » du 16 Juillet 2019 un carnet de ticket a été égaré entre le point de vente fixe (les locaux de l'Office de Tourisme) et le début de la représentation de danse.

Il est indiqué au conseil municipal que par courrier du 27 Août 2019, la comptable des finances publiques faisait part d'un déficit sur la régie générale de recettes pour un montant de 120 € correspondant au carnet égaré.

Conformément au décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, « *la responsabilité d'un régisseur se trouve engagée dès lors qu'un déficit en monnaie ou en valeur a été constaté [...]* ».

Au vu de ces dispositions, la responsabilité de l'agent communal, régisseur général se trouve engagée et s'expose au reversement de la somme de 120 euros sur ses propres deniers.

L'agent sollicite néanmoins le bénéfice d'une remise gracieuse, conformément aux dispositions du décret susvisé.

Compte tenu des circonstances particulières il est proposé au conseil municipal de :

- Constater la mise en responsabilité du régisseur principal impliquant le reversement de la somme de 120 € euros.

- Se prononcer favorablement sur la demande gracieuse formulée par le régisseur principal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

Mmes CLAUDEL et NEPOTY sortent de la salle

AFFAIRE N° 17

BUDGET COMMUNE 2019 – DM2

Rapporteur : J.SOLEYROL

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous :

| | DEPENSES de FONCTIONNEMENT | 0.00 € | | RECETTES de FONCTIONNEMENT | 0.00 € |
|-----------|---|-----------------|-----|--|-----------------|
| 022 | Dépenses imprévues | -48 800 € | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 39 000 € | | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 8 000 € | | | |
| 6574 | Subvention de fonctionnement aux asso et autres | 8 000 € | | | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 800 € | | | |
| 673 | Titres annulés (sur exercice antérieur) | 1 800 € | | | |
| | DEPENSES d'INVESTISSEMENT | 39 000 € | | RECETTES d'INVESTISSEMENT | 39 000 € |
| | DEPENSES NON AFFECTEES | 39 000 € | | NON AFFECTEES | 39 000 € |
| 2111 | Terrains nus | 39 000 € | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 39 000 € |
| | | | | | |

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Cédric Bonato souhaite connaître le sens de cette DM et demande pour quel investissement puisque la commune bascule de l'argent en investissement.

Pierre Maumejean répond que c'est du fonctionnement vers l'investissement, et qu'il s'agit en fait de l'achat des parcelles LONES qui sont au nord du Chemin de Pato. Ces parcelles vont constituer avec les anciens jardins communaux un espace dédié aux traditions taurines, inviolables et non urbanisables puisque la municipalité a demandé le retrait de ces jardins communaux de l'espace stratégique en mutation du PPRI

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 18

Contre : 5 : C. BONATO (proc. F. LABARUSSIAS) – A. BONNET (proc. G. BER) – R. BOUTEILLER

Retour de Mmes NEPOTY et CLAUDEL autour de la salle du conseil

AFFAIRE N° 18

BUDGET ANNEXE PARKINGS 2019 – DM2

Rapporteur : J. SOLEYROL

Lors de la migration du logiciel « Sage financement » vers « E-Magnus » les données concernant l'emprunt sur les parkings contrat n° 537728017PR contracté en 2004 pour un montant de 700 000 € ont été erronées. Afin de régulariser le capital et les intérêts dus pour l'année 2019 en accord avec la trésorerie.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous :

| | DEPENSES de FONCTIONNEMENT | 0.00 € | | RECETTES de FONCTIONNEMENT | 0.00 € |
|-----------|--|-----------------|------------|--|-----------------|
| 022 | Dépenses imprévues | -18 534 € | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 18 402 € | | | |
| 66 | Charges financières | | | | |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 132 € | | | |
| | | | | | |
| | DEPENSES d'INVESTISSEMENT | 18 402 € | | RECETTES d'INVESTISSEMENT | 18 402 € |
| | DEPENSES NON AFFECTEES | | | RECETTES NON AFFECTEES | |
| 020 | Dépenses imprévues | -36 581 € | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 18 402 € |
| | | | | | |
| 1641 | Emprunt en euro | 54 983 € | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Pierre Maumejean rappelle que c'est une erreur de 2004.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

Mmes CLAUDEL et NEPOTY sortent de la salle

AFFAIRE N°19

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNE

Rapporteur : J. SOLEYROL

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget habituellement avant le 15 avril et, l'année de renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2020 de la Ville.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de : **707 593.00 €**

| | | Budget 2019 | Crédits 2020 préalables au vote (25 % max) |
|---|---|----------------|--|
| Crédits votés par chapitre | | | |
| 040 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 230 510.00 € | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 996 925.00 € | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 180 979.00 € | 45 245.00 € |
| 204 | Subventions d'équipement | 46 197.00 € | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 549 346.00 € | 387 336.00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 100 051.00 € | 275 012.00 € |
| Crédits non affectés à une opération | | | |
| 2031 | Frais d'études | 11 170.00 € | 2 793.00 € |
| 2111 | Terrains nus | 209 000.00 € | 52 250.00 € |
| 2313 | Constructions | 65 000.00 € | 16 250.00 € |
| Crédits votés par opération | | | |
| 11 | Voirie | 21 263.00€ | 5 315.00 € |
| 32 | Mairie | 56 261.00 € | 14 065.00 € |
| 45 | Vidéo | 48 351.00 € | 12 088.00 € |
| 49 | Eglise | 1 000 030.00 € | 250 008.00 € |
| 61 | Cimetière | 6 500.00 € | 1 625.00 € |
| 75 | Matériel 2017 | 10 000.00 € | 2 500.00 € |
| 76 | Chapelle des capucins | 6 354.00 € | 1 589.00 € |
| 78 | Hostellerie des remparts | 48 163.00 € | 12 040.00 € |

| | | | |
|----|--------------------|--------------|---------------------|
| 80 | Bâtiments 2018 | 10 326.00 € | 2 581.00 € |
| 81 | Matériel 2018 | 3 316.00 € | 829.00 € |
| 82 | Environnement 2018 | 5 244.00 € | 1 311.00 € |
| 83 | Mas d'Avon | 86 460.00 € | 21 615.00 € |
| 84 | Eclairage public | 108 791.00 € | 27 198.00 € |
| 85 | VRD 2019 | 814 536.00 € | 203 634.00 € |
| 86 | Bâtiment 2019 | 30 880.00 € | 7 720.00 € |
| 87 | Matériel 2019 | 211 728.00 € | 52 932.00 € |
| 88 | Environnement 2019 | 116 000.00 € | 29 000.00 € |
| | | | 707 593.00 € |

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat :

Cédric Bonato restera en cohérence avec ses positions, car il est mentionné sur le document réalisation avec une ligne budgétaire sur le Mas d'Avon, son groupe votera contre l'affaire.

Olivier Bertrand concernant cette affaire observe un prévisionnel sur 2020, ce n'est pas sans savoir qu'il y a des élections municipales en 2020, et le Maire va engager des travaux sur le Mas d'Avon à hauteur de 21 615 €, et il regroupe l'ensemble des investissements prévus. Il aurait été judicieux de voter par ligne d'écriture, ainsi les élus auraient pu choisir en fonction de leur positionnement.

Il est surpris de voir un budget qui a été voté en 2019, affichant des travaux et la réfection de l'Eglise pour 1 030 000 € et aucun des travaux n'a été réalisé à ce jour. Il souhaite savoir où est passé l'ensemble de ces sommes.

Pierre Maumejean répond qu'il ne s'agit pas d'un prévisionnel mais d'une ouverture de crédits, et il pense que M. BERTRAND ne voudrait pas que l'activité municipale s'arrête du 1er janvier au 30 avril, période électorale où pendant plusieurs mois rien ne se fasse dans la Cité, sachant que les marchés publics et les marchés avec les entreprises négociés au plus tôt aboutissent à des conditions financières plus avantageuses. Cette procédure de comptabilité des 25 % du budget précédent appliqué jusqu'au vote du BP se fait toutes les années, on ne peut pas arrêter la vie de la cité car il y a des élections. Cela s'est toujours fait comme ça même en période d'élections, c'est une question de confiance aux municipalités précédentes.

C'est une pratique courante avec notamment des opérations de voirie et de roubines et d'environnement à engager dès le début 2020 qui sont des opérations urgentes, compte tenu des derniers événements climatiques. Si le conseil ne vote pas l'adoption de cette délibération, nous ne pourrions pas rien faire, ce qui serait regrettable.

Olivier Bertrand n'est pas contre le fait de voter 25 %, cela se fait. La question est que le Maire engage des travaux sur une série de lignes, il serait judicieux de voter ligne par ligne l'ensemble du prévisionnel pour 2020. Il n'est pas contre le procédé, c'est la manière de voter, car politiquement, certaines lignes ne lui conviennent pas.

Pierre Maumejean explique que ce ne sont que des ouvertures de crédits, ce sont des sommes destinées à pouvoir faire face à des événements et à des engagements sans attendre le vote du budget. Il rappelle que le vote du BP en 2020 aura lieu fin avril.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Retour de Mmes NEPOTY et CLAUDEL autour de la salle du conseil

AFFAIRE N°20

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 – CINEMA

Rapporteur : J. SOLEYROL

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget habituellement avant le 15 avril et, l'année de renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2020 de la Ville.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de : **52 200.00 €**

| | | Budget 2019 | Crédits 2020 préalables au vote (25 % max) |
|-----------------------------------|-------------------------------|--------------|--|
| Crédits votés par chapitre | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 2 056.00 € | 514.00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 206 745.00 € | 51 686.00 € |
| 11 | Cinéma | 208 801.00 € | 52 200.00 € |
| | | | 52 200.00 € |

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat :

Olivier Bertrand constate qu'au BP 2019, 208 000 € ont été budgétés pour le cinéma M. Pagnol, et à ce jour malheureusement la mise en place de la conformité n'est pas faite. Le Maire projette les travaux en 2020, et il pense que cela fait beaucoup de travaux pour cette année 2020 et c'est une bonne nouvelle pour la population.

Pierre Maumejean ajoute qu'il y a eu de nombreux travaux depuis 2014.

Jean Claude CAMPOS répond que 150 000 € étaient prévus pour les PMR au cinéma et 50 000 € pour l'aménagement de la salle. Il rappelle que le cinéma est un axe important de la vie culturelle, il a retrouvé sa

liberté calendaire c'est-à-dire qu'avec les efforts faits en début de mandat, on a rendu à ce cinéma toute son amplitude.

Il y a la programmation commerciale et art et essai reconnue par le CNC, il y a l'AGEPT qui mène un travail exceptionnel, le CSCM qui organise des conférences et des films, il y a des associations qui occupent la salle et le propre service culturel municipal qui occupe la salle à chaque fois que de besoin.

Dernièrement il y a eu un honneur rendu à J. M. Allègre qui a signé son dernier livre, il y aura les films Noël en Camargue et il remercie sa collègue, Noémie CLAUDEL qui a fait un travail remarquable, gratuit pour les enfants.

Il y a cet engagement au quotidien de cet espace culturel.

Il faut dire qu'on ne peut pas entraver la rue V. Hugo, très commerçante. Donc tout ceci laisse une fenêtre de tir assez étroite pour les travaux. Ce n'est pas une excuse, il en convient.

Il y a aussi le fait que la salle reste accessible par l'impasse de la Treille, d'une certaine façon il y avait une solution non utilisée en 5 ans, et c'est dommage car les personnes en fauteuil roulant peuvent accéder par la salle. Toutefois, ce n'est pas une chose à refaire.

Le fait aussi est d'avoir donné priorité à la Chapelle des Capucins qui reçoit 800 visiteurs par jour en saison. L'ensemble de ces données a fait perdre du temps. Nous tiendrons nos engagements puisque ce mois-ci, après avoir travaillé sur les règles d'accessibilité qui se renouvellent au fil du temps, nous déposons la demande d'autorisation de travaux et la mise en place de l'accessibilité se fera dans les prochains mois.

La remarque de M. BERTRAND n'est pas erronée mais il faut comprendre que la politique d'une commune ce n'est pas que de la comptabilité. Du temps de M. COLOMBINI, il n'avait pas prévu de crèche dans son programme et pourtant il l'a faite car il y avait une forte demande.

Il faut simplement arrêter d'être comptable mais avoir une vision politique suffisante de la manière dont on gère une commune.

Cédric Bonato remercie M. CAMPOS pour la démonstration de l'insincérité des comptes et du budget de la Ville.

Pierre Maumejean répond que c'est pour cela que la Commune eu un satisfecit de la Trésorerie Publique.
Il répond à M. Bertrand, et cite la pensée « de la force des choses » qui nous conduit parfois à des résultats auxquels nous n'avions pas pensé, dicit St Just.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°21

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 – PARKINGS

Rapporteur : M. NEPOTY

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget habituellement avant le 15 avril et, l'année de renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la

collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2020 de la Ville.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de : **196 331.00 € €**

| | | Budget 2019 | Crédits 2020 préalables au vote (25 % max) |
|------------------------------------|---|--------------|--|
| Crédits votés par chapitre | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | 36 581.00 € | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 90 019.00 € | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 147 020.00 € | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 46 000.00 € | 11 500.00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 739 329.00 € | 184 832.00 € |
| Crédits votés par opération | | | |
| 11 | Parkings | 747 830.00 € | 186 958.00 € |
| 13 | Opération grand site | 10 499.00 € | 2 624.00 € |
| 14 | Parking 6 | 27 000.00 € | 6 750.00 € |
| | | | 196 331.00 € |

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°22

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 – OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : J. SOLEYROL

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget habituellement avant le 15 avril et, l'année de renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la

collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2020 de la Ville.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de : **2 372.00 € €**

| | | Budget 2019 | Crédits 2020 préalables au vote (25 % max) |
|------------------------------------|---|-------------|--|
| Crédits votés par chapitre | | | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 5 490.00 € | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | |
| Crédits votés par opération | | | |
| 11 | Office de tourisme | 9 488.00 € | 2 372.00 € € |
| | | | 2 372.00 € € |

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 23

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

- rapporteur : J. SOLEYROL

Il est rappelé au conseil municipal que la Commune d'Aigues-Mortes, appartenant à la catégorie des communes de moins de 10 000 habitants, doit effectuer un recensement de la population tous les 5 ans. Le prochain recensement doit se dérouler du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Ceci implique pour la commune de se doter, sur les préconisations de l'INSEE :

- De 22 agents recenseurs, à compter du 3 janvier 2020 pour être d'abord formés par l'INSEE, réaliser une tournée de reconnaissance sur le terrain et procéder aux opérations de collecte du 16 janvier au 15 février 2020. L'INSEE préconise également de prévoir 3 agents « réservistes » qui seraient mobilisés en cas de besoin pendant les opérations de recensement.

- D'1 agent coordonnateur principal et 3 à 4 adjoints, chargés en lien avec l'INSEE, de la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement, de superviser les agents recenseurs dans leurs opérations de collecte, et de la communication des résultats du recensement

Une dotation forfaitaire de recensement sera versée à la commune, d'un montant de 16 734 euros qui sera inscrit au budget 2020, tout comme les dépenses afférentes au recensement de la population.

Il appartient à la commune de fixer les modalités d'emploi et rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs.

Pour optimiser la gestion et la qualité des opérations, le recrutement des agents recenseurs est ouvert en externe mais aussi en interne, au sein des services communaux.

Les agents recrutés en interne pourront bénéficier, en fonction des nécessités de service, d'une décharge de leur fonction tout en conservant leur rémunération habituelle et d'heures supplémentaires, dans la limite des plafonds légaux, rémunérées et/ou récupérées.

Les agents recrutés en externe seront employés en qualité de vacataire, permettant une rémunération « au réel », en fonction du nombre d'habitants et logements effectivement recensés, avec une part fixe (formation et tournée) et une part variable (prime) valorisant la qualité de la mission d'agent recenseur en fonction du taux de logements non enquêtés.

Pour les agents coordonnateurs, nommés au sein du personnel communal, ceux-ci seront rémunérés sous forme d'heures supplémentaires ou par le biais d'une augmentation de leur régime indemnitaire durant cette mission.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21-10°,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 et suivants,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
- d'approuver la désignation par le Maire des coordonnateurs communaux, principal et adjoints, au sein du personnel communal,
- d'approuver le recrutement de 25 agents recenseurs maximum, du 3 janvier 2020 au 15 février 2020, rémunérés en qualité de vacataire dans les conditions ci-après (tarifs nets) :

- Forfait formation – tournée : 50 €
- Tarif par bulletin individuel, papier ou internet (par habitant) : 1 €
- Tarif par feuille de logement, papier ou internet (par logement) : 0,50 €
- Prime variant selon le taux de couverture du secteur par agent :
 - Entre 5 % et 10% de logements non enquêtés par secteur confié à l'agent : 60 €
 - Moins de 5% de logements non enquêtés par secteur confié à l'agent : 120 €

Les charges sociales ne sont pas comprises dans les tarifs indiqués et sont à charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°24

RUE PAUL BERT ET DES CAPUCINS - GC TELECOM – INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU SMEG

- rapporteur : JC BASCHIOU

La commune sollicite le SMEG pour étudier la possibilité de conserver les réseaux secs aériens en façade et d'enfourer les réseaux basse tension traversant et Télécom rue Paul Bert.

L'emprise du chantier se situe depuis le carrefour de la rue Rouget de l'Isle jusqu'au Boulevard Intérieur Est. Soit un Linéaire d'environ 200 m. Il est situé dans une parcelle communale section AB.

Les nombreuses traversées électriques dénaturent la place de la Chapelle de la confrérie des Pénitents- Gris. La dépose de ce réseau serait un atout pour la valorisation de l'hyper centre historique, pour se faire CAP Ingé propose donc la création de « siphons » afin de dissimuler les réseaux électriques aériens traversant. Ces travaux seront également l'occasion de remplacer un système d'éclairage publique par un réseau de luminaire moderne et économe.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

1. d'approuver le projet dont le montant s'élève à 24 034,43 € HT soit 28 841,32 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. de s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 14 420,00 €.
4. d'autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. de verser, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel: - le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 651,68 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°25

RUE PAUL BERT ET DES CAPUCINS – DISSIMULATION RESEAU ELECTRIQUE – INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU SMEG

- rapporteur : JC BASCHIOU

La commune sollicite le SMEG pour étudier la possibilité de conserver les réseaux secs aériens en façade et d'enfourer les réseaux basse tension traversant et Télécom rue Paul Bert.

L'emprise du chantier se situe depuis le carrefour de la rue Rouget de l'Isle jusqu'au Boulevard Intérieur Est. Soit un Linéaire d'environ 200 m. Il est situé dans une parcelle communale section AB.

Les nombreuses traversées électriques dénaturent la place de la Chapelle de la confrérie des Pénitents- Gris. La dépose de ce réseau serait un atout pour la valorisation de l'hyper centre historique, pour se faire CAP Ingé propose donc la création de « siphons » afin de dissimuler les réseaux électriques aériens traversant. Ces travaux seront également l'occasion de remplacer un système d'éclairage public par un réseau de luminaire moderne et économe.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

1. d'approuver le projet dont le montant s'élève à 32 423,95 € HT soit 38 908,74 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. de s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 16 210,00 C.
4. d'autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. de verser, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel: - le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 3 328,48 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°26

RUE PAUL BERT ET DES CAPUCINS – ECLAIRAGE PUBLIC – Inscription au programme d'investissement du SMEG

- rapporteur : JC BASCHIOU

La commune sollicite le SMEG pour étudier la possibilité de conserver les réseaux secs aériens en façade et d'enfourer les réseaux basse tension traversant et Télécom rue Paul Bert.

L'emprise du chantier se situe depuis le carrefour de la rue Rouget de l'Isle jusqu'au Boulevard Intérieur Est. Soit un Linéaire d'environ 200 m. Il est situé dans une parcelle communale section AB.

Les nombreuses traversées électriques dénaturent la place de la Chapelle de la confrérie des Pénitents- Gris. La dépose de ce réseau serait un atout pour la valorisation de l'hyper centre historique, pour se faire CAP Ingé propose donc la création de « siphons » afin de dissimuler les réseaux électriques aériens traversant. Ces travaux seront également l'occasion de remplacer un système d'éclairage public par un réseau de luminaire moderne et économe.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Ainsi est-il proposé au conseil municipal :

1. d'approuver le projet dont le montant s'élève à 15 295,48 € HT soit 18 354,58 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. de s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 18 350,00 €.
4. d'autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. de verser, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel: - le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 395,17 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 27

Mmes NETOTY et CLAUDEL quittent la salle.

CONVENTION COMMUNE D'AIGUES-MORTES L'AGENCE D'URBANISME

- rapporteur : P. VAN DER LINDE

Par délibération en date du 28 mars 2019 la Commune d'Aigues-Mortes a adhéré à l'association Agence d'Urbanisme et de développement des Régions Nîmoise et Alésienne qui offre une ingénierie mutualisée. Organisme d'études sans but lucratif, elle a pour vocation d'assister les collectivités locales et l'État dans leurs réflexions en matière d'aménagement et d'urbanisme, l'agence d'Urbanisme compte aujourd'hui une trentaine d'adhérents avec lesquels elle travaille de façon intégrée et partenariale dans les champs de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement du territoire.

L'Agence d'Urbanisme prend appui sur la volonté des acteurs locaux de disposer d'un outil technique commun, capable de traiter l'ensemble de ces problématiques. Interface entre les différents pouvoirs locaux, lieu de rencontres des partenaires, elle favorise le débat sur l'avenir des territoires et concourt à l'harmonisation des politiques publiques.

En adhérant à l'agence d'Urbanisme la commune d'Aigues-Mortes bénéficie d'un « outil » qui facilite le partenariat et les coopérations sur le territoire, la réflexion et l'action sur les problématiques urbaines, l'accompagnement dans la gestion de ses projets structurants comme le contrat Bourg centre.

Les charges de l'Agence d'urbanisme sont assumées par les différents membres de l'Agence grâce aux participations financières sollicités auprès d'eux sur la base d'un programme d'activités et d'actions, dont la caractéristique est d'être élaborée de façon partenariale et financée de façon mutualisée par l'ensemble de ses membres.

La participation de la Commune d'Aigues-Mortes au titre de la subvention complémentaire 2019 s'élève à 8 000 € elle correspond à l'assistance en ingénierie sur la conception et l'accompagnement du dossier Bourg-centre.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention notamment la subvention complémentaire, pour un montant de 8 000 € prévu au budget 2019.
- D'autoriser M le Maire à signer la convention *jointe en annexe* à la délibération et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Débat :

Cédric Bonato observe que M. Michel BAZIN est Président de cette association nîmoise, Adjoint au Maire de Nîmes et Vice-Président de Nîmes Métropole. Il ne fait aucun autre commentaire.

Pierre Maumejean ne voit pas le but de son intervention. La CCTC a déjà adhéré à cette Agence.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

Mmes NEPOTY et CLAUDEL reprennent place autour du Conseil

AFFAIRE N°28

ACQUISITION DE PARCELLES PRIVEES - AX 3, AX 4, AX 7

- Rapporteur : P. VAN DER LINDE

Il est rappelé au conseil municipal que dans la perspective de préserver les traditions taurines et le caractère naturel des lieux où celles-ci se déroulent, communément appelés « les prés », qui sont le lieu de passage des abrivado, bandido et de la traditionnelle gaze lors des fêtes votives d'Aigues-Mortes, la commune a affiché, notamment dans le cadre de son projet Bourg Centre, son souhait de protéger les espaces concernés de toute possibilité d'urbanisation.

Dans cette perspective, la commune souhaite devenir propriétaire des terrains concernés afin d'avoir la pleine et entière maîtrise pour l'avenir.

Les parcelles concernées, cadastrées AX 3, 4 et 7 (plans joints) ont donc fait l'objet d'une demande d'estimation des services des Domaines, qui évalue l'ensemble du foncier formé par ces trois parcelles à 190 000 euros avec une marge de négociation acceptable de 10%.

M. et Mme LONES acceptent de vendre leurs terrains à la commune au prix de 209 000 euros.

Aussi est-il proposé au conseil municipal

- D'accepter l'acquisition des parcelles AX 3, 4 et 7 d'une contenance de 38 500 m² à M. et Mme LONES, au prix de 209 000 €
- De désigner Maître GUICHARD, Notaire à Aigues-Mortes pour la réalisation de l'acte authentique.
- De dire que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune.
- D'autoriser le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Cédric Bonato indique pour information que 1 ha vignes coûte 25 000 €, et là il y a presque 4 ha de terres incultes. Si on fait un calcul, 100 000 € pour acheter des vignes, dans cette affaire, on propose 209 000 €. C'est excessif, il entend bien que France Domaine a fait l'estimation à 190 000 € et la marge de négociation est allée au plus haut. Son groupe votera contre.

Pierre Maumejean prend note que le groupe de M. Bonato vote contre l'établissement d'un territoire naturel, réservé aux traditions taurines sur la commune d'Aigues-Mortes et de protection de l'environnement.

Stéphane Pignan signale que tous les élus sont attachés aux traditions, et même si on est à 20 semaines des élections, tout le monde va se draper « à qui mieux mieux » dans la protection des traditions. L'idée en soi n'est pas mauvaise de pérenniser une zone inconstructible, définitivement. Encore une fois, aujourd'hui le

Mas d'Avon est en pointillé, le projet n'est pas finalisé, le PPRI n'est pas rendu, on ne connaît pas l'aménagement tel qu'il sera mis en place dans cette zone. Il ne conteste pas le prix même si cela lui paraît élevé par rapport à la qualité du terrain sur place et quelle que soient les estimations faites. Il a réglé dernièrement une succession de personnes habitant sur Aigues Mortes avec des terrains importants estimés par les notaires bien moindres avec des superficies bien plus supérieures. Il lui semble précipité de faire cette acquisition tant qu'il n'y a pas une vision globale et définitive du projet.

Pierre Maumejean est surpris par les propos de M. Pignan, car il a cette attitude négative vis-à-vis de cette zone du Mas d'Avon qui a été tant défendue, et qui là est portée à son point maximal. Il rappelle qu'il a politiquement sorti du PPRI les anciens jardins communaux pour ne pas qu'ils soient urbanisables, puisqu'ils auraient pu l'être avec le PPRI tel qu'il avait été défini avant.

Son équipe a fait un choix, et il prend la responsabilité. Cette affaire remonte en arrière depuis plusieurs années et cela fait 2 ans des négociations sont en cours. C'est la fermeture Ecuries de l'Abbé qui a permis d'acheter ces terres. Il ne regrette pas que les élus du groupe aient pris cette décision pour la nature, l'environnement, pour les traditions, pour Aigues-Mortes et il les félicite.

Olivier Bertrand demande une copie de l'estimation des domaines.

Pierre Maumejean lui remet le document en séance.

Jean Claude CAMPOS indique que des terrains de 1 000 m² avec un petit mazet sont à 80 000 €. Dans des terrains qui sont avec des vignes, la SAFER intervient et fait baisser les prix ou les bloque.

Michel LEBLANC répond que le Conservatoire du Littoral a une politique de décabanisation sur Aigues-Mortes. Dans les sites classés il achète des terrains entre 4 et 8 €/m² alors qu'ils en valent entre 12 et 15. Le conservatoire du littoral est un établissement d'état. Dans la prochaine délibération, on verra que les prix ne sont pas si ridicules que cela.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour :17.

Contre : 6 : C. BONATO (proc. F. LABARUSSIAS) – A. BONNET (proc. G. BER) – R. BOUTEILLER – S. PIGNAN

AFFAIRE N°29

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL - PARCELLE BS N°11

- Rapporteur : P.VAN DER LINDE

La commune est propriétaire d'un terrain nu, cadastré section BS N°11 d'une contenance de 1000 m², lieu dit « Peyret », situé en zone N du plan local d'urbanisme (*plan annexé*).

Ce terrain a fait l'objet d'une estimation du service des domaines à hauteur de 7700 euros +/-10%.

M. et Mme Nicolas COMBEAU se sont portés acquéreurs de ce terrain, moyennant la somme de 15 000 euros.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la vente à M. et Mme Nicolas COMBEAU, d'une superficie de 1000 m², moyennant la somme de 15 000 €
- De désigner Maître GUICHARD, Notaire à Aigues-Mortes pour représenter les intérêts de la commune dans cette vente
- De dire que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Cédric Bonato rebondit sur les propos de JC Campos. 1 000 m² c'est 15 000 € donc c'est peu cher. Il se montre étonné qu'il y ait eu une vente de gré à gré à 4 mois des élections.

Pierre Maumejean ajoute que des publicités foncières et officielles ont été faites dans les journaux et il y a eu plusieurs candidatures. Il ne fait pas de vente de gré à gré à l'inverse de M. Bonato, du temps de sa mandature.

Michel LEBLANC indique que 15 000 € divisé par 1 000 m² cela fait 15 €/m² x 4 ha = 600 000 €, et que donc selon le calcul de M. Bonato, la commune aurait dû acheter les terrains LONES à 600 000 €

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 18. Contre : 5 : C. BONATO (proc. F. LABARUSSIAS) – A. BONNET (proc. G. BER) – R. BOUTEILLER

AFFAIRE N° 30

AUTORISATION DE TRAVAUX – PARKING - PARCELLE AV 30

- Rapporteur : Le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que lors de sa séance en date du 16 mai 2018, celui-ci a approuvé la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune, emportant notamment la création d'un sous-secteur UC2 pour permettre la construction d'un « pôle santé » avec la possibilité de commerces, sur le secteur de la gare et réduisant de ce fait le périmètre de l'emplacement réservé n°7 à du stationnement sur l'emprise dudit projet. En compensation, la vocation de l'emplacement réservé n°1 en entrée de ville, au Nord, a été adaptée pour permettre la création de stationnement, notamment pour les bus en dépôt.

En effet, depuis de nombreuses années, les bus destinés au transport scolaire et touristique ont pris l'habitude, sans droit ni titre, de stationner à proximité de la gare sur le terrain d'assiette du projet de construction. En moyenne, et selon les saisons, une dizaine de bus stationnent, en journée, la nuit voire le week-end sur ce terrain et les transporteurs ont d'ores et déjà été informé du commencement des travaux qui rendra impossible leur stationnement sur site.

Il demeure dans l'intérêt de la commune de faciliter le transport des scolaires mais aussi des touristes, toujours plus nombreux à visiter la Cité d'Aigues-Mortes, en prévoyant une possibilité de stationnement adaptée pour ces bus.

Tel que ceci a été établi dans le cadre du projet « Bourg Centre » de la commune, la parcelle AV 30, en entrée Nord du territoire près du rond-point dit « de la Malamousque », apparaît comme une bonne alternative pour le stationnement de ces bus, la commune en ayant la maîtrise foncière et ce terrain étant situé en entrée de ville, accessible depuis les principaux axes routiers desservant Aigues-Mortes.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de création d'un parking sur la parcelle AV 30.
- D'autoriser le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires et signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°31

RETROCESSION DE VOIRIE LA NEF DU ROY – PARTIES COMMUNES

Rapporteur : G. TRAUULLET

L'Association Libre du lotissement la Nef du Roy (chemin de Trouche), représentée par sa présidente Vanessa LAMAZERE, a sollicité, par courrier du 21/02/2017, la rétrocession à titre gratuit dans le domaine public communal des parties communes de ce lotissement.

Ces parties communes cadastrées section AK n°337 d'une contenance de 883 m², représentent :

- Les rues Antoine Bédaride et Arnaud Nesmes Desmarets pour 605 m²
- Les aires de stationnements publiques pour 148 m²
- Les espaces libres et espaces verts pour 130 m²

Après un état des lieux réalisé par les services techniques municipaux sur site, l'ensemble des équipements et espaces communs présentant un aspect tout à fait conforme, il est donné un accord de principe à cette rétrocession.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'intégration de la parcelle AK 337 du Lotissement La Nef du Roy dans la voirie communale selon acte notarié.
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires en vue de cette rétrocession
- de désigner Maître GUICHARD, notaire de la commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°32

RETROCESSION POUR LA PARCELLE AK N°302 - (COPROPRIETE INDIVIS) SITUEE AU 468, CHEMIN DE LA PATAQUIERE 30220 AIGUES-MORTES.

- rapporteur : G. TRAUULLET

Les copropriétaires indivis (représenté par Mr. Bernard BRUSCHET) de l'impasse située au 468 chemin de la Pataquière à AIGUES-MORTES, parcelle AK N° 302, ont sollicités la Commune pour la rétrocession à titre gratuit dans le domaine public communal.

Cette rétrocession concerne :

- La parcelle AK N° 302 d'une superficie de 363 m²(voir plan ci-joint).
- L'éclairage présente un bon état de marche.
- Le revêtement de la voirie est correct.
- Les grilles d'eaux pluviales sont conformes aux normes P.M.R.

Il est donc proposé au conseil municipal

- l'intégration de la parcelle AK 302 dans la voirie communale selon acte notarié.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires en vue de cette rétrocession.
- de désigner Maître GUICHARD, Notaire de la commune

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°33

RETROCESSION DE VOIRIE LOTISSEMENT LES BOUDRES

Rapporteur : G. TRAUULET

Le lotisseur du Lotissement les Boudres a sollicité par courrier du 15 Octobre 2019, l'intégration des voiries du lotissement dans le domaine public.

Il est rappelé qu'en date du 26 Février 2008, seules certaines parcelles dudit lotissement ont été transférées dans le domaine public communal.

Afin de régulariser la situation et compte tenu de l'état d'achèvement des Boudres depuis plus de 5 ans, il convient d'intégrer toutes les voiries et espaces verts listées dans le tableau *ci-annexé*

Après un état des lieux réalisé par les services techniques municipaux sur site, l'ensemble des équipements et espaces communs présentant un aspect tout à fait conforme, il est donné un accord de principe à cette rétrocession.

Il est proposé au conseil municipal :

- l'intégration des parcelles (liste annexée) dans la voirie communale selon acte notarié.
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires en vue de cette rétrocession
- de désigner Maître GUICHARD, notaire de la commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Cédric Bonato s'étonne de ne pas avoir de plans et demande à quoi correspondent les rétrocessions et demande si ce sont les espaces verts devant les maisons ou des délaissés.

Gilles TRAUULET répond qu'une partie a déjà été rétrocédée et là il s'agit du reste

Cédric Bonato espère ce ne sont pas les espaces verts qui sont contre les habitations.

Gilles TRAUULET lui répond qu'il y en a quelques-uns.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°34

RETROCESSION DES PARTIES COMMUNES LOTISSEMENT LA PETITE CAMARGUE – IMPASSE DES BICHUS

- rapporteur : G. TRAUULET

Il est rappelé au Conseil Municipal que le lotissement « La Petite Camargue » Impasse des BICHUS a été construit suite à un permis d'aménager PA N° 030.003.14Y0002 délivré le 28/06/2016.

L'Association Syndicale libre du lotissement « La Petite Camargue » représentée par son Président Mr. Mickael VERNEREY, a sollicitée par courrier en date du 04/09/2017 et du 18/01/2018 la rétrocession à titre gratuit dans le domaine public communal des parties communes du ce lotissement.

Ces parties communes cadastrées section CH N° 27 p (anciennement CH 213) d'une contenance de 633 m², représentent :

- L'impasse des BICHUS, un espace vert, l'éclairage, le stationnement public, et les réseaux divers.

Après un état des lieux réalisé par les Services Techniques municipaux sur site, l'ensemble des équipements et espaces communs présentant un aspect tout à fait conforme, il est donné un accord de principe à cette rétrocession.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'intégration de la parcelle CH N°27 p (anciennement CH 213) du Lotissement la « Petite Camargue » destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires en vue de cette. Rétrocession.
- De désigner Maître Jean François GUICHARD d' Aigues-Mortes, Notaire de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°35

CCTC – RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Rapporteur : Le Maire

Il est rappelé au Conseil les dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui précisent que : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

Ce rapport a été mis à la disposition des élus depuis le 9 Octobre en Mairie.

Le conseil municipal prend acte.

AFFAIRE N° 36

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR :

Rapporteur : Le Maire

Pierre Maumejean indique qu'il s'agit des décisions municipales suivantes :

- 2019-55 qui accepte la reprise de la concession n° 231-3 comme demandée par M. et Mme LOPES donnant lieu à indemnisation de la Commune à M. et Mme LOPES de 75 € (correspondant au temps restant à courir soit 9 ans).
- 2019-56 qui fixe les tarifs d'entrée 2019 du Salon du Livre, organisé par la Commune les 23 et 24 Novembre 2019 sont fixés comme suit : 44 € pour les bouquinistes et libraires, 29 € pour les auteurs indépendants ou éditions à compte d'auteurs.
- 2019-57 qui concède à M. et Mme FONTAINE Jacques une concession funéraire pour 50 ans moyennant la somme de 465 €.
- 2019-58 concède à M. Michel VASSE une concession funéraire pour 50 ans moyennant la somme de 465 €.
- 2019-59 qui rectifie la décision n° 55 (la reprise donnera lieu à indemnisation de la commune à M. et Mme LOPES de 76.83 € (correspondant au temps restant à courir soit 42 ans).
- 2019-60 - annulée
- 2019-61 qui modifie la sous-régie de recettes Festivités (montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver fixé à 2 000 €).
- 2019-62 qui autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard d'un montant de 33 785 € concernant la fonction accueil pour 11 000 € et l'animation collective famille pour 22 785 €
- 2019-63 qui concède à M. et Mme POUJENC Jean Marie une concession funéraire pour 50 ans moyennant la somme de 465 €.
- 2019-64 qui concède à Mme NAVARRO Marcelle une concession funéraire pour 50 ans moyennant la somme de 465 €.
- 2019-65 qui concède à M. et Mme BARTHELOT une concession cinéraire pour 30 ans moyennant la somme de 775 €.
- 2019-66 qui concède à M. David BROCHARD une concession cinéraire pour 30 ans moyennant la somme de 775 €.
- 2019-67 qui retient l'offre de la Manufacture d'Orgues Marconnet, sise à 42110 EPERCIEUX ST PAUL, pour la restauration de l'orgue de l'Eglise Notre Dame des Sablons pour un montant TTC de 197 397.12 €
- 2019-68 qui désigne le Cabinet DL Avocats, sis à Montpellier, pour défendre les affaires de la Commune dans le contentieux Trauchesse. Ce dernier a saisi le Tribunal Administratif de Nîmes d'une requête en annulation à l'encontre de l'arrêté municipal du 19-03-2019 portant refus de la déclaration préalable.
- 2019-69 qui approuve le dossier de consultation des entreprises « Restauration NDS – Travaux de restauration et d'aménagements intérieurs de l'Eglise Notre Dame des Sablons, établis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et qui attribue ce marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant total de marché est de : 2 737 227,93 € HT répartis en trois tranches :
 - Une tranche ferme d'un montant de 662 742,12 € HT
 - Une tranche conditionnelle n° 1 d'un montant de 1 134 782,45 € HT
 - Une tranche conditionnelle n°2 d'un montant de 939 703,36 € HT
- 2019-70 qui autorise M. le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL 30, pour la mise en œuvre de l'axe mobilité du projet urbain de la Commune pour un montant HT de 24 900 €

- 2019-71 qui renouvelle le bail de location de location au profit de la Direction Générale des Finances Publiques, sis 24 rue N. Lasserre pour une durée de 3 ans. Le loyer annuel est de 21 733.21 €
- 2019-72 qui autorise M. Le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public communal, Place des Deux Millénaires avec mise à disposition d'un chalet en bois pour chaque exposant dans le cadre du Marché de Noël organisé par la Commune du 13 décembre 2019 au 5 Janvier 2020. Le tarif pour la manifestation est fixé à 390 €.
- 2019-73 qui autorise M. le Maire à saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'une requête en référé, aux fins de voir désigner un expert chargé d'examiner le bâtiment cadastré AA 231, 3 rue Sadi Carnot à Aigues-Mortes en raison de la chute d'un morceau de béton provenant de la corniche de l'immeuble, lequel présente en outre des fissures apparentes. Des mesures provisoires ont été mises en place avec un périmètre de sécurité et de fermeture de la voie à tous passages. L'expert nommé proposera des mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril s'il la constate.

Cédric Bonato revient sur la décision 68 et demande des explications.

Patricia VAN DER LINDE lui répond qu'il s'agit d'une personne qui habite rue Pauline Roland qui a fait des aménagements sans aucune autorisation. Après avoir déposé une déclaration préalable cette personne n'a pas respecté les consignes. Elle a créé une véranda, une allée qui ne figurent pas sur le Permis. Son dossier est donc en procédure au Tribunal.

Pierre Maumejean a reçu des courriers pour certains dans le temps réglementaire, pour d'autres non, mais il va les examiner avec les élus.

1. Fermeture de la Trésorerie

Il souhaite faire une déclaration au nom du groupe majoritaire :

« J'ai souhaité avec le Groupe Majoritaire, avant de clore ce conseil municipal vous informer de l'état actuel du dossier sur la fermeture de la Trésorerie à Aigues- Mortes. C'est un sujet qui fait largement débat actuellement puisque bon nombre de maires ont émis des réserves sur la réforme et la réorganisation à venir des réseaux de proximité des finances publiques.

Réforme contre laquelle l'association des maires s'est même défavorablement prononcée.

Si le projet est censé adapter le service public aux enjeux technologiques et repenser le réseau de proximité de la DGFIP, il est à craindre qu'il vise de fait une destruction progressive du réseau du service public.

Nous avons rencontré à plusieurs reprises dans un premier temps, la nouvelle Trésorière Principale et dans un second temps Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques auxquels nous avons exprimé nos craintes face à cette fermeture, en lui rappelant que la Trésorerie est actuellement l'interlocuteur physique privilégié pour des usagers ruraux, souvent âgés, ne disposant pas de connexion Internet et qui sont ainsi accompagnés, sécurisés, en confiance face à des fonctionnaires qu'ils connaissent.

A l'heure actuelle, la fermeture de la Trésorerie d'Aigues-Mortes est envisagée dans le courant de l'année 2022 et, au-delà de nos inquiétudes, nous devons nous y préparer.

C'est pour cela que la labellisation du CCAS parmi les 7 structures gardoises actuellement retenues est importante.

En fait dès le premier janvier 2020, la Maison France Service d'Aigues-Mortes ouvrira ses services aux administrés et usagers – dans les locaux du CCAS – pour la quasi-totalité des demandes liées à la santé, à la famille, aux retraites ou à l'emploi, et ce avec un contact au quotidien avec un partenaire privilégié à la CPAM, à la MSA, à la CARSAT auxquels s'adjoindront le Point d'Accès au Droit et la Gendarmerie Nationale pour une prise des plaintes externalisée (affaires de mœurs ou de violences faites aux femmes).

C'est évidemment au sein de la Maison France Service qu'un palliatif à la suppression annoncée de la Trésorerie pourrait être trouvé, si besoin était, avec un service d'accueil finances au quotidien.

Dans les discussions que nous avons eues avec M. le Directeur Départemental DDFIP, nous avons regretté la fermeture de la Trésorerie, si elle advenait. Vous le savez, c'est un plan national, une volonté gouvernementale, c'est un rouleau compresseur qui se met en marche.

Donc il faut donc envisager le palliatif et la substitution au cas où.

C'est pour cela que la Maison France Service devient un objectif très important pour la commune. Si le Trésor Public devait fermer, c'est là que la compensation du service à la proximité aux services fiscaux pourrait se faire. D'une part, par le recrutement d'agents qui seraient formés pour l'accueil du public dans ce domaine, ensuite par des permanences régulières selon une périodicité qui resterait à définir puisque ce sont les 3 communes qui sont visés : Grau du Roi – St Laurent et Aigues Mortes où les agents des services fiscaux viendraient consulter les dossiers lorsqu'ils seraient nécessaires qu'il y ait une avancée plus précise et plus pointue, et cela régulièrement. Ensuite, il n'est pas impossible mais c'est la voie de la négociation, et nous n'en sommes pas encore là, que les services de l'Etat prévoient un détachement pur et simple dans les Maisons France Service ou un agent de l'administration fiscale qui serait donc à demeure dans ces MFS au service des administrés et qui seraient bien entendu rémunérés par l'administration fiscale.

Certains élus ont proposé des motions, il pense qu'il ne faut pas être dans la précipitation, mais dans la réflexion et être prêt. Il propose de désigner parmi les membres élus, une commission ad hoc sur ce problème de la fermeture de la Trésorerie qui pourra aborder l'ouverture des MFS, qui se réunirait rapidement et sans attendre d'être mis devant le fait accompli.

Cette Commission pourrait réfléchir consulter, faire des propositions avec des personnes qualifiées, ou accompagner le Maire, ou un autre élu en Préfecture, mais il faut mettre en place un plan de bataille, car cette fermeture peut arriver sans que personne ne le souhaite.

2. Traditions Taurines

Pierre Maumejean rejoint l'avis de M. PIGNAN, sur une course à l'échalote à faire des motions sur la défense des traditions taurines.

Dans cette question, cette fois ci, l'attaque est plus pernicieuse car elle ne vient pas des services de l'Etat, ni du Préfet, ni de la Gendarmerie mais d'organismes privées. C'est par la fiscalité qu'on peut être touché. Là encore avant de prendre des motions, il propose la même solution si les élus le souhaitent, de créer une commission ad hoc, ce soir, qui pourra réfléchir. Maguelone CHAREYRE a déjà pris contact avec AUBANEL qui est le Président du Groupement des manadiers, il nous faut être entouré de nos manadiers locaux : La manade NABRIGASSE, la Manade Jullian et la Manade St Louis. Avec ces personnes, la commission ad hoc va pouvoir interpeler les services de l'Etat et aller au plus haut niveau sur la disparition de la culture provençale, la culture camarguaise. Ce n'est pas Aigues-Mortes avec sa petite motion qui va faire bouger les choses, il faut se rapprocher des associations de défense des traditions provençales, de tous les partenaires.

Pierre Maumejean propose de créer ces 2 commissions, d'en désigner les membres, sachant qu'il est Président de Droit.

- **Pour la commission ad hoc sur la défense des traditions**, Il propose au nom du groupe majoritaire comme vice-présidents Mme CHAREYRE et M. BAILLIEU, élus en charge des festivités taurines actuellement. Il demande à M. Bonato s'il souhaite proposer un élu de son groupe pour siéger à cette commission.

Cédric Bonato se propose lui-même si les réunions ont lieu en soirée.

Pierre Maumejean lui répond que les réunions auront lieu en Préfecture, avec les manadiers, des associations de maintien de défense de culture provençale, ce n'est pas lui qui fixera les horaires.

A Aigues-Mortes, il peut dire que les réunions auront lieu vers 17 h 30- 18 h, mais à l'extérieur il ne sait pas.

Cédric Bonato se propose pour être membre de cette commission.

Pierre Maumejean demande si M. PIGNAN veut participer à cette commission.

Stéphane Pignan se propose également pour être membre de cette commission.

Pierre Maumejean indique que cette commission n'est pas figée

Il propose comme personnes qualifiées : les présidents des 2 clubs taurins (Bienvenida et Bona Per Forsa) ainsi que les manadiers locaux (JULIAN, MILLA et GROUL)

Pierre Maumejean propose donc de passer au vote la création de cette commission et d'élire les membres désignés.

Vote :

Unanimité

Olivier Bertrand demande à participer aussi à cette commission.

Pierre Maumejean lui répond qu'il n'est plus membre du groupe majoritaire, il n'est pas non plus dans un des deux groupes de l'opposition qui ont été élus par les Aigues-Mortais, il s'en rapporte néanmoins à la sagesse de la commission, c'est-à-dire que c'est elle qui décidera seule si elle doit faire appel à M. Bertrand ponctuellement ou de manière plus régulière.

Olivier Bertrand le remercie pour ce geste démocratique et demande que les propos du Maire soient bien retranscrits.

Pierre Maumejean lui répond que les débats sont enregistrés.

Pierre Maumejean propose pour la commission ad hoc concernant le devenir de la Trésorerie, au nom du groupe majoritaire Mrs CAMPOS et Mme SOLEYROL qui n'est pas intéressée.

Pierre Maumejean propose donc alors Mrs CAMPOS et FOUREL

Il demande à M. Bonato s'il souhaite proposer un élu de son groupe pour siéger à cette commission.

Cédric Bonato propose la candidature d'Alexandra BONNET

Pierre Maumejean demande à M. PIGNAN s'il souhaite être membre de cette commission.

Stéphane Pignan répond que oui.

Pierre Maumejean propose comme personnes qualifiées qui pourraient être conviées et si son droit de réserve lui permet, Mme DELSART, qui est dans le public. Mme DELSART fait part de son refus.

Pierre Maumejean comprend tout à fait sa position mais devait lui poser la question. La commission ad hoc déterminera les personnes qualifiées qui devront y participer.

Pierre Maumejean propose donc de passer au vote de la création de cette commission et d'élire les membres désignés.

Vote :

Unanimité

Pierre Maumejean réitère à M. Bertrand les mêmes propos tenus lors de la création de la 1^{ère} Commission Ad hoc

Olivier Bertrand le remercie encore une fois, et remercie l'ensemble du Groupe majoritaire.

Pierre Maumejean fait part d'un autre dossier et notamment des inquiétudes des services de proximité sur la commune, concernant la fermeture des laboratoires d'analyse. Il y a actuellement un bras de fer entre la CPAM nationale et les laboratoires d'analyse, et il a reçu dernièrement le Directeur de ces laboratoires qui lui a fait part de ses inquiétudes pour le laboratoire d'Aigues-Mortes sachant qu'entre la Grande Motte et Aigues-Mortes, Aigues-Mortes serait ciblée pour être fermée.

Il a fait un courrier à la CPAM, à l'ARS et à Mme la Ministre de la Santé. Une réponse de la CPAM a été reçue le 7 Novembre qu'il lit :

Objet : devenir du laboratoire de biologie médicale d'Aigues-Mortes

Par courrier en date du 24 Octobre 2019, vous m'avez fait part de vos inquiétudes quant au devenir du laboratoire de biologie médicale installé dans votre commune. Votre alerte intervient alors qu'une négociation portant sur la mise en place d'un protocole des dépenses sur les actes courants pour les 3 années à venir (2020-2022) est en cours depuis le début de l'été 2019 entre l'assurance maladie et les représentants des biologistes. Actuellement, un protocole en vigueur, négocié avec les syndicats en 2013 et reconduit en 2016, repose sur la progression de la dépense de biologie sur les actes courant + 0.25 % par an. Il n'a pas conduit pendant sa période de mise en œuvre à une réduction de l'implantation des laboratoires de biologie et de leurs sites de prélèvement.

Dans le cadre de la négociation en cours, l'Assurance Maladie a proposé de reconduire ce dispositif, tout en portant la progression des dépenses à + 0.5% par an, au lieu de + 0.25 % pour les deux dernières années du protocole (2021 et 2022). Les syndicats ont jugé ces propositions insuffisantes. L'Assurance Maladie a donc indiqué être prête à présenter de nouvelles propositions lors d'une prochaine réunion programmée le 6 novembre prochain. Souhaitant que cet éclairage sur les enjeux de cette négociation réponde à vos interrogations concernant l'Assurance Maladie, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma respectueuse considération.

Il va demander à rencontrer M. Christian MAURICE, Directeur du Laboratoire pour savoir où en est ce dossier très inquiétant et dommageable pour la commune si le laboratoire fermait. S'il faut une motion du conseil municipal, il demandera aux élus de la prendre.

Pierre Maumejean indique que M. Bertrand a posé un certain nombre de questions par courrier. L'une de ces questions était relative à la motion relative à la Trésorerie, le conseil municipal en a discuté. Les deux dernières questions ont déjà été débattues et il en donne connaissance.

Je porte à votre connaissance des difficultés croissantes pour nos administrés de passer un simple appel. Ma question "De nombreux administrés ne peuvent pas passer un simple appel depuis leur domicile, les opérateurs ne veulent pas trouver de solution. À la vue de cette situation préoccupante, que propose l'équipe majoritaire

Gilles TRAUJET répond qu'il y a 3 opérateurs sur la Commune qui avaient une antenne chacun et ils se sont regroupés tous les 3 sur une même antenne ce qui explique les problèmes. La situation devrait s'arranger d'ici la fin de l'année, et si le problème devait perdurer, un de ces opérateurs nous propose de mettre une antenne relais, à définir avec lui, une étude est en cours par l'opérateur pour savoir où mettre l'antenne.

Pierre Maumejean continue à lire le courrier de M. BERTRAND :

« Un administré m'a interpellé sur la problématique concernant l'absence de ralentisseurs à proximité du collège, des personnes roulant à vive allure mettent en danger le reste de la population. La rue en question vient d'être refaite, sans concertation ni avec le conseil municipal ni avec les administrés, ceci explique cela, lorsque l'on procède dans la précipitation, les projets ne peuvent aboutir correctement. Sur la question

concernant les ralentisseurs : Je demande au conseil municipal de se prononcer en faveur de la mise en place de ralentisseurs aux abords du collège ».

Gilles TRAUULET répond qu'en ce qui concerne les administrés, quand les voiries sont refaites, il y a deux possibilités, soit les voiries sont modifiées dans ce cas, une réunion avec les riverains est faite pour leur expliquer ce qui va être fait. Soit on procède juste à une réfection de voirie et c'est le cas présent, l'information est passée par le biais des boîtes aux lettres et bien sûr les riverains qui ont des questions à poser rencontrent les élus concernés, ce qui a été le cas pour Mme GISCLARD, les riverains du lotissement les 4 Pins. Donc l'information a bien été donnée.

Concernant la sécurité, il y avait un seul dos d'âne qui a été laissé, il y avait 2 plateaux qui étaient hauts de 2 cm. A la demande des riverains du lotissement les 4 Pins, qui pour une raison d'inondation, ont demandé de rabaisser les plateaux devant le collège et devant chez eux. Devant le collège, il y a un passage piéton, un panneau « vitesse limité à 30 », panneau « attention écoles », 2 panneaux clignotants sont en commande pour être mis de chaque côté du collège, enfin une glissière de sécurité en bois renforcée avec du fer a été positionnée. Il pense qu'au niveau sécurité, tout a été fait.

Personne ne pourra empêcher les automobilistes de rouler très vite, même dans la Grand Rue.

Pierre Maumejean ajoute que le lotissement des 4 Pins n'est pas raccordé au réseau d'évacuation des eaux pluviales. A chaque orage, il y a de réels problèmes, mais le bailleur social ne veut rien faire.

Gilles TRAUULET ajoute que M. BERTRAND écrit qu'il n'y a pas eu de concertation avec le conseil municipal. Or il précise que cela fait 5 ans que le groupe a été élu, que bon nombre de voiries ont été faites, sauf la « ruelle de la première année ». Bon nombre de conseillers lui ont demandé ce qu'il avait budgétisé en investissement, et quels étaient les projets à venir. Il rappelle que durant toute cette période, M. BERTRAND n'est jamais venu le rencontrer et s'étonne qu'il s'intéresse maintenant aux problèmes de voirie.

Olivier Bertrand explique qu'il parle au nom d'un administré. Il parle sur un point précis et ne lui parle pas des voiries qui ont été réalisés pendant 5 ans.

Gilles TRAUULET demande pourquoi il pose toutes ces questions maintenant, alors qu'il avait l'occasion de le faire au dernier conseil municipal de septembre.

Olivier Bertrand a eu l'information il y a très peu de temps.

Pierre Maumejean demande à M. BERTRAND si les réponses apportées à la question de l'Eglise et du Cinéma le satisfont.

Olivier Bertrand demande les explications concernant la budgétisation des 1 000 030 € concernant la réfection de l'Eglise qui n'a pas été budgétisée sur ce budget. Lui dire où a été affectée la somme et la 2^{ème} question est la même pour le cinéma M. Pagnol.

Pierre Maumejean indique que les budgets sont des prévisionnels, la somme est utilisée ou pas. Si elle ne l'est pas, elle bascule en reste à réaliser. On ne peut pas l'utiliser sur une autre opération, et il le rassure, l'argent n'est pas perdu.

La 1^{ère} tranche de l'Eglise est dans les 660 000 €, avec des subventions à hauteur de 71-73 %

Jean Claude CAMPOS répond qu'il a déjà répondu à la question du cinéma.

Concernant l'église, l'orgue a été démonté. Il fait part du montage financier.

Le montant des travaux s'élève à 164 497,60 € HT avec des participations de partenaires publics et privés.

- Europe : 40 000 €
- La Région : 25 000 €
- La CCTC : 11 000 €

- L'association « les Amis de l'Orgue » : 45 000 €
- La Commune : 43 497,60 €

Concernant l'Eglise, il fait part du montage financier.

Montant des travaux de l'opération 2 737 227,93 € HT répartis en trois tranches dont une tranche ferme qui débute le 6 janvier 2020 (traitements de la partie haute, de la couverture, des façades, de la terrasse du clocher et des cloches, ainsi que des vitraux de la partie haute de la nef).

Tranche ferme

Le montant des travaux de la tranche ferme est de 662 742,12 € HT.

- La DRAC : 165 000 €
- La Région : 193 000 €
- Le CD 30 : 99 000 €
- Fondation du Patrimoine : 20 000 €
- Europe : 53 194 € (en attente de l'analyse définitive de l'ensemble des financements).
- Commune : entre 132 548 € minimum et 185 742 € maximum

Tranche conditionnelle 1 - Montant : 1 134 782,45 €

Travaux vitraux, chauffage, électricité, ravalement, taille pierres, prévus sur 2021-2022 en fonction du partenariat financier.

Tranche conditionnelle 2 - Montant : 939 703,36 €

Travaux taille pierres, menuiserie, plomberie, prévus sur 2022-2023 en fonction du partenariat financier.

Aujourd'hui, on a une vision de principe.

Pierre Maumejean est ravi de toutes ces explications qui mettent le doigt sur le fait que la Commune demande et obtient des subventions contrairement de ce que certains élus peuvent dire.

*L'ordre du jour est épuisé,
La séance est levée à 21 h 30*

| | | |
|--|--|---|
| Le Maire, | | Gilles Traullet |
| Noémie Claudel | Philippe Cathala <i>Proc. à P. Mauméjean</i> | Marielle Nepoty |
| Arnaud Fourel | Patricia Van der Linde | Jean Claude Campos |
| Jeannine Soleyrol | Claude Laurie <i>Secrétaire de séance</i> | Patrice Deville <i>Absent</i> |
| Alain Baillieu | Jean Claude Baschiou | Ariane Molluna <i>Absente</i> |
| Michel Leblanc | Véronique Bonvicini <i>Proc. à J. Soleyrol</i> | Hélène Thélène |
| Olivier Bertrand | Sabine Rous <i>Absente</i> | Maguelone Chareyre |
| Christelle Bertini <i>Absente</i> | Nathalie Theodose <i>Absente</i> | Cédric Bonato |
| Rachida Bouteiller | Amandine Jacinto <i>Absente</i> | Alexandra Bonnet |
| Fabrice Labarussias <i>Proc. à C. Bonato</i> | Guillaume Ber <i>Proc. à A. Bonnet</i> | Stéphane Pignan |